

GUIDE DES RÉFORMES UNIVERSITAIRES

Historique des réformes de l'enseignement supérieur
et de la recherche, de 1986 à nos jours

Étudiant·es

Personnels

POUR LA DÉFENSE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
ENSEMBLE, ON EST PLUS FORT·E·S !

Solidaires
étudiant·e·s
syndicats de luttes

Syn
Recherche EPST

éducation
Sud
Solidaires

Guide édité en juin 2021

Ce guide est la collaboration des fédérations SUD éducation, SUD Recherche EPST et Solidaires Etudiant-e-s, toutes membres de l'Union Syndicale Solidaires. (voir p.53 à 55 pour une présentation de chaque fédération)

Introduction

Depuis au moins 50 ans, le service public d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) est en proie à un programme de libéralisation, qui met à mal les principes de l'université publique et gratuite ainsi que la valeur nationale du diplôme et met en place une concurrence qui transforme le savoir en marchandise.

Libéralisation?

La libéralisation est en effet le processus d'imposition de politiques économiques de type libérales, qui part d'une perspective individualiste, et se conçoit dans un modèle capitaliste. Le capitalisme est un modèle économique défini principalement par deux éléments : la propriété privée des moyens de production et une dynamique fondée sur l'accumulation du capital, guidée par la recherche du profit. Le libéralisme, quant à lui, est un système économique préconisant la levée des contrôles, qu'ils soient étatiques ou démocratiques, sur le fonctionnement des marchés et des entreprises. Cela se traduit aussi bien par une revendication totale du libre-échange et de la libre concurrence, que par un refus du contrôle des prix ou de la socialisation des entreprises. La libéralisation consiste en l'application des mesures prônées par le libéralisme. Lorsque l'on parle de la libéralisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, on entend son ouverture aux intérêts marchands, la transformation des établissements publics en prestataires de marché (et donc la fin de l'université publique et gratuite), la mise en concurrence accrue (entre les établissements, entre leurs composantes, entre les chercheur-euse-s, entre les étudiant-e-s), la différenciation du périmètre et de la qualité des missions assurées par les différentes universités (et donc la fin d'une valeur nationale du diplôme).

Une approche chronologique et critique

Ce guide a pour vocation de présenter, de manière chronologique, les différentes lois, mesures et projets ayant contribué à cette destruction progressive de l'enseignement supérieur et de la recherche, tout en proposant une lecture critique de ces réformes, ou plutôt contre-réformes puisqu'il s'est agi pour les gouvernements successifs de revenir sur une série de caractéristiques du système universitaire français : un accès de droit au niveau d'études suivant pour les titulaires du diplôme universitaire précédent, des frais d'inscription relativement faibles, un service public assurant un maillage territorial et donc la relative accessibilité des études, une égalité de droit des diplômes délivrés par les différentes universités, des conditions d'études permettant la politisation et la syndicalisation de la jeunesse étudiante, des missions d'enseignement et de recherche assurées par des personnels titulaires et des financements structurels pérennes, une recherche publique indépendante financièrement et intellectuellement des intérêts privés.

Il ne s'agit pas d'idéaliser l'université du temps d'avant, qui était aussi conservatrice, inégalitaire et hiérarchique, mais de comprendre que c'est la possibilité même d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche que les gouvernements se sont employés à démanteler. De manière synthétique, on peut identifier plusieurs grandes logiques à l'oeuvre dans l'ensemble de ces contre-réformes :

- une réorganisation territoriale, qui rassemble universités et autres établissements dans de grands pôles à la gouvernance autoritaire, satellise les plus petites universités, réduit l'offre de formation de chaque établissement et généralise à l'ensemble des établissements la dualité originelle de l'enseignement supérieur français entre filières dites non-sélectives et sélectives;

- le transfert vers les universités de la gestion de leur masse salariale et de leur patrimoine, et donc de la responsabilité de trouver les moyens d'accueillir des étudiante-s plus nombreux et nombreuses sans investissement de l'Etat: il en résulte une axphyxie budgétaire des universités, le remplacement massif des titulaires par des précaires, des conditions d'études dégradées, la soumission des établissements à la ligne imposée par le gouvernement à travers ses appels à projets;

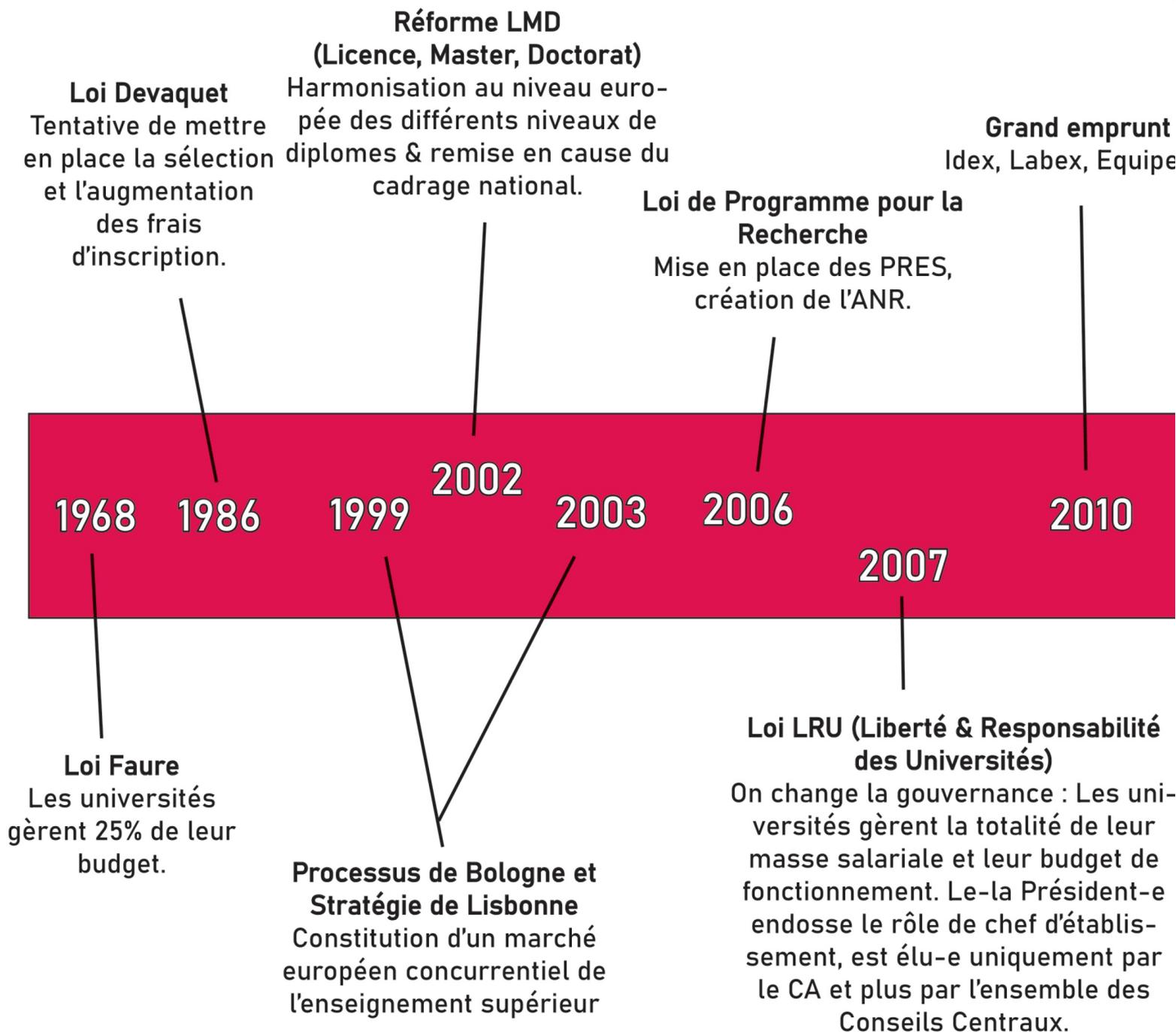
- une austérité budgétaire qui dégrade les conditions d'études et les conditions de travail des personnels et prépare idéologiquement le terrain pour les attaques contre les droits des étudiant-e-s, tout particulièrement le droit des titulaires d'un diplôme universitaire de poursuivre leurs études dans la formation de leur choix;

- la fin du cadre national des diplômes et la transformation des étudiant-e-s en client-es sur le marché de l'enseignement supérieur et de la recherche, à commencer par les étudiant-e-s étranger-e-s dans une logique discriminatoire et raciste, pour légitimer une hausse des frais d'inscription;

- la mise en place d'une série d'agences gouvernementales (ANR et AERES puis HCERES) contrôlant l'activité individuelle des chercheurs et chercheuses ainsi que celle des laboratoires et établissements, pour soumettre la recherche publique (et de plus en plus d'autres missions dans les universités) aux impératifs du gouvernement et du patronat.

Sommaire

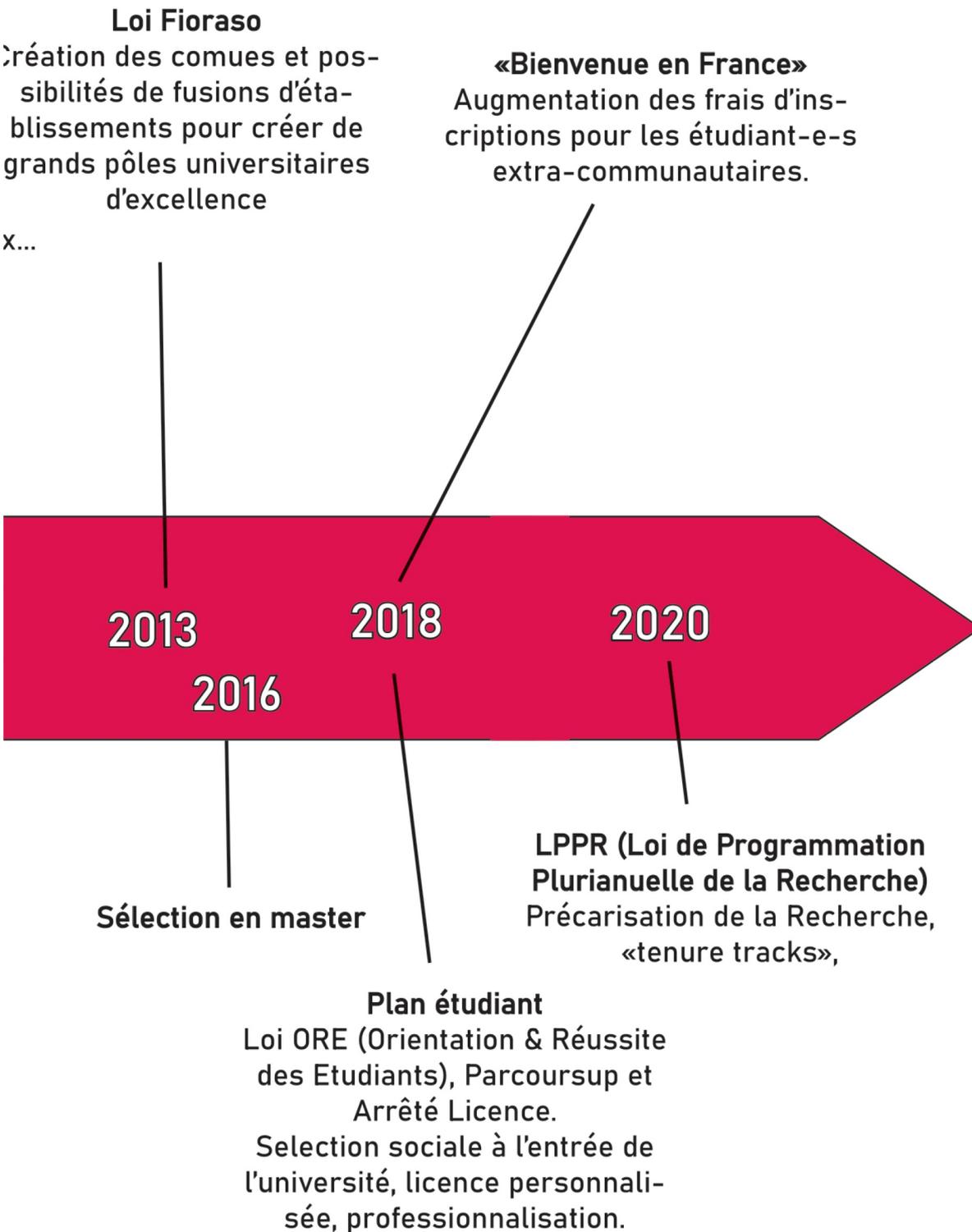
1. Loi Devaquet ou la tentative de la stratégie du choc	6
2. Le processus de Bologne	9
3. Réforme Licence-Master-Doctorat ou la destruction de l'Université à l'échelle européenne	12
4. Loi de Programme Pour la Recherche	16
5. Loi Liberté et Responsabilité des Universités	19
6. Plan Licence et arrêté Licence 2011 : mutualisations et professionnalisation	23
7. Loi Fioraso	26
8. Sélection en master	28
9. Le « plan étudiant » (Loi ORE, Parcoursup et arrêté licence)	31
10. Ordonnance : expérimentation à la carte.	35
11. Les appels à projets : la parade toute trouvée du gouvernement pour faire semblant de financer l'ESR !	37
12. "Bienvenue en France"	43
13. Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche	46
14. Lexique	50



Président de la République & Ministre de l'ESR

François Mitterand	Jacques Chirac	Nicolas Sarkozy
Alice Saunier-Seïté, Alain Devaquet,	Valérie Pécresse	Laurent Wauquiez

chronologique



François Hollande	Emmanuel Macron
Geneviève Fioraso	Frederique Vidal

Loi Devaquet ou la tentative de la stratégie du choc

En 1966 déjà, la réforme Fouchet (ministre de De Gaulle devenu ministre de l'intérieur en mai 68) a introduit une première dose de sélection dans le système universitaire avec la création des instituts universitaires de technologie (IUT). Son abrogation était l'une des revendications du mouvement de mai. La loi Faure du 12 novembre 1968 a grandement dépoussiéré les structures de l'université française qui avaient très peu évolué depuis l'université impériale de Napoléon. En revanche, elle a laissé intactes les dispositions de la réforme Fouchet, dont les IUT.

Le projet de loi Devaquet, abandonné par le pouvoir en 1986 après d'importantes mobilisations étudiantes et lycéennes, contenait différentes réformes visant la libéralisation de l'enseignement supérieur. Le gouvernement le justifiait d'une part par la nécessité d'être à la pointe de la recherche et d'autre part par le nombre croissant d'étudiant-e-s. Il s'agissait surtout de prendre sa revanche sur 1968 et d'abroger la loi Savary de 1984 qui avait créé la notion de « service public d'enseignement supérieur » pour rapprocher les différents cursus. La finalité est annoncée clairement : autonomie des universités, avec toutes ses conséquences en termes de mise en concurrence, de finances, de sélection, de fin de l'égalité d'accès à la formation et devant le diplôme.



Les fusions, déjà projetées

Un premier volet du projet Devaquet met fin au statut de l'Université tel que défini par la loi Savary (1984). Les universités voient donc leurs statuts passer d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, à établissements publics d'Enseignement Supérieur. Ce changement implique la possibilité de regroupement d'établissements publics fédérés et d'unités internes n'ayant pas le statut d'établissement public. En d'autres termes, le regroupement de différentes universités devient possible, et peut inclure également des structures privées. Lorsqu'un nouvel établissement est créé, il décide lui-même via un conseil constitutif de ses statuts, qui peuvent alors varier d'une université à l'autre. La création d'un établissement fédéré peut même être votée par la majorité simple des membres du conseil d'administration en exercice.

Autonomie et hausse des frais d'inscription

Mais les modifications ne s'arrêtent pas là. Le projet devait aboutir à l'autonomie des universités, notamment financière. Ainsi, elles fixent librement leurs frais d'inscription dans une fourchette nationale. Elles peuvent également devenir prestataires de services, actionnaires et créer des filiales. Chaque université définit et gère son budget elle-même, budget qui doit être à l'équilibre. On voit apparaître plusieurs risques majeurs : le creusement des inégalités entre les universités recevant plus de financements du privé et les autres, le détournement de la mission de recherche et de formation des universités vers de la prestation de service payante, et l'augmentation considérable et inégale des frais d'inscription, laissant sur le carreau les étudiant-e-s les plus pauvres.

L'autonomie a un autre aspect, tout aussi dangereux pour l'égalité des territoires et d'accès à la formation ainsi qu'à l'emploi. Il s'agit de la liberté pour les universités de fixer les formations, leur

contenu et les diplômes délivrés. Le projet de loi prévoit une accréditation minimale des diplômes, décidée au niveau national. Cependant, la diversité des formations dispensées et des diplômes accordés rend l'ensemble plus flou et privilégie les étudiant-e-s sortant d'une université à la réputation élevée au détriment de celles et ceux issu-e-s d'établissements moins prestigieux. Combiné à la fusion rendue possible entre différentes universités, ce projet aurait d'autant plus tendance à centraliser les formations de qualité et reconnues sur le marché du travail dans les très grandes villes.

Sélection tout azimut

Et ce n'est pas fini. Tout en se défendant d'instaurer de la sélection à l'entrée de l'université, répétant à l'envie qu'il s'agissait d'un droit à la sortie du baccalauréat, le projet de loi Devaquet permettait aux universités de définir des prérequis à l'entrée dans les différentes formations. Elles seraient autorisées à tenir compte des aptitudes des étudiant-e-s et de leurs propres capacités d'accueil. La logique apparaît d'autant plus clairement au regard des points précédents : l'autonomie entraînant des réductions des dotations financières, les capacités d'accueil baisseraient et se dégraderaient, si bien que la sélection deviendrait la solution miracle.

Moins de démocratie

Le projet de loi cherchait enfin à abaisser la participation étudiante dans les conseils centraux. Organes décisionnels des universités, ceux-ci étaient jusqu'alors composés de 40 à 45% de personnel enseignant, laissant donc une vraie place à la représentation du reste du personnel et surtout, des étudiant-e-s. Or le projet Devaquet prévoyait de faire passer cette représentation enseignante entre 60 et 65%, donnant de fait à cette catégorie de personnes présentes à l'université une majorité décisionnaire. Des personnalités extérieures pouvaient également être invitées.

Conséquence et mouvement de contestation



Le projet de loi Devaquet annonce toutes les réformes visant la libéralisation de l'université. Il remet en cause le principe d'accès égal à la formation en mettant en concurrence des universités autonomes sur les plans financier, pédagogique et de l'octroi des diplômes, instaure la sélection après le bac et réduit la démocratie dans les universités à peau de chagrin.

Après son annonce, un mouvement étudiant important se forme rapidement, rejoint par les lycéen-ne-s. Une coordination nationale est mise en place. D'une ampleur

circonstances tragiques. Dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986, Malik Oussekine, alors étudiant, est battu à mort par plusieurs CRS dépêchés pour réprimer la manifestation du jour, alors qu'il rentrait d'un club de jazz. Deux jours plus tard, le ministre Alain Devaquet démissionne et son projet de loi est retiré. Cependant, cette tentative échouée n'arrête pas la volonté de libéralisation des gouvernements. Désormais, les gouvernements successifs le feront passer pièce par pièce, plutôt qu'en un seul bloc. Ils s'emploieront également à rendre socialement acceptables ces réformes, en étranglant financièrement les universités, et en laissant ainsi croire qu'il



n'y a pas d'autre solution que de les mettre en concurrence pour améliorer leur compétitivité, de sélectionner à l'entrée et d'augmenter les frais d'inscription. D'autres choix étaient pourtant possibles et ont parfois été faits, sous la pression des mouvements étudiants, comme le plan U2000 en 1991, créant huit nouvelles universités pour tenir compte de la croissance continue du nombre d'étudiant-e-s.

Lexique

Loi Savary (1984) : Loi créant la notion de "Service Public d'enseignement supérieur", établissant comme missions la formation (initiale et continue), la recherche, la diffusion de la culture et de l'information scientifique et la coopération internationale. Elle définit également le statut des Universités et autres établissements publics de l'enseignement supérieur comme étant des "établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel".

Loi Faure : loi votée après les grèves de mai 68, créant les Universités sous leur forme actuelle, notamment avec les Unités d'Enseignement et de Recherche (devenu UFR depuis) et les conseils élus. Prestataire de service : Un prestataire de service est toute personne, physique ou morale, offrant des services pour des entreprises.

Conseils centraux : voir schéma (à la fin)

CRS : les Compagnies Républicaines de Sécurité sont un corps spécialisé de la Police nationale déployé dans les opérations de répression des mouvements

Le processus de Bologne

Suite à la mobilisation contre la loi Devaquet en 1986, la stratégie de la bourgeoisie – donc celle des différents gouvernements successifs – vis-à-vis de l'enseignement supérieur et de la recherche, change. C'est la logique des petits pas, c'est à dire que la libéralisation de l'ESR se fait petit à petit, à coups de réformes partielles et d'ordonnances, afin de limiter les possibilités de contestation du projet d'ensemble. Toutes les lois relatives à l'ESR qui se sont succédées en France depuis découlent du processus de Bologne initié en 1999 : Réforme LMD, LRU, Loi Fioraso, Sélection en Master, Plan Étudiant, etc. La plus importante a sans aucun doute été la LRU (loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités) de 2007. A partir de celle-ci, les Universités ne bénéficient plus des financements nécessaires à leur fonctionnement, ce qui facilite l'imposition ultérieure de la sélection et facilite la soumission aux impératifs du secteur privé. Nous reviendrons plus en détails sur cette loi plus tard.



Au-delà de la question du financement, ces différentes réformes questionnent les intérêts de la bourgeoisie vis à vis de l'ESR. En effet, celle-ci considère l'ESR sous le seul prisme du profit. L'université n'est pas ici un espace d'émancipation pour les étudiant-e-s, ce n'est plus l'endroit où l'on se construit un savoir critique, mais juste un lieu où l'on acquiert des compétences nous rendant "employables", selon le vocabulaire néolibéral, c'est-à-dire utiles, adaptables et exploitables au sein du marché du travail.

Au-delà de la question du financement, ces différentes réformes questionnent les intérêts de la bourgeoisie vis à vis de l'ESR. En effet, celle-ci considère l'ESR sous le seul prisme du profit. L'université n'est pas ici un espace d'émancipation pour les étudiant-e-s, il n'est plus l'endroit où l'on se construit un savoir critique, mais juste un lieu où l'on acquiert des compétences nous rendant utiles, adaptables et exploitables au sein du marché du travail.

Le processus de Bologne met en place un cadre organisant la compétition au sein du monde universitaire à l'échelle européenne. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

La déclaration de la Sorbonne

Même si le processus de Bologne commence en 1999, il n'arrive pas de nulle part. En 1998, une réunion des ministres de l'enseignement supérieur de France, d'Allemagne, d'Italie et d'Angleterre aboutit à la déclaration de la Sorbonne. Cette déclaration appelle à « harmoniser l'architecture du système européen d'enseignement supérieur ». Cet appel est rejoint par 29 pays qui signent en Juin 1999 la déclaration de Bologne. Il est important de s'attarder sur les termes utilisés.



En effet, ces ministres parlent ici d'harmonisation, alors qu'ils dérèglent à l'échelle de plusieurs pays. Les gouvernements français successifs ont adopté une rhétorique similaire dans leur communication accompagnant chaque nouvelle contre-réforme de l'ESR. Ces gouvernements évoquent la nécessité de créer un espace européen de la connaissance et utilisent le terme d'« économie de la connaissance ». La dite connaissance devient ici un bien économique soumis aux règles du marché et dont la rareté est organisée, alors que c'est précisément un bien caractérisé par l'abondance et la production gratuite. En parlant d'économie de la connaissance, on entend vouloir adapter l'ESR aux besoins du marché, et on sort donc de la logique de service public.

Le processus de Bologne

En 1999 est donc engagé ce qu'on appelle le processus de Bologne. Ce terme désigne un ensemble de déclarations, issues d'une concertation d'un grand nombre de pays d'Europe sur la création d'un système universitaire européen. La déclaration de Bologne affirme qu'elle vise à améliorer la « compétitivité du système européen d'enseignement supérieur¹. ». Lorsqu'on parle de compétitivité, on comprend qu'il est question de soumettre l'ESR aux règles du marché et de transformer l'enseignement en marchandise. Il est important de noter que le processus de Bologne n'a fait l'objet d'aucun débat public.

Un des principaux acteurs du processus est la Table Ronde des industriels Européens (ERT, créée en 1983 et qui comprend les représentant-e-s des 47 plus grandes firmes européennes). En 1989, elle publie le rapport *Éducation et compétence en Europe*, qui marque notamment le passage du savoir à la compétence: "l'éducation et la formation sont considérés comme des investissements stratégiques vitaux pour la réussite future de l'entreprise. Les enseignants n'ont qu'une compréhension insuffisante de l'environnement économique des affaires et de la notion de profit, ainsi il s'agira de valoriser l'enseignement à distance."



En 1991, l'ERT édite le rapport *Une université ouverte est une entreprise industrielle et l'enseignement à distance est une industrie nouvelle*. Ici, une nouvelle fois, on ne parle plus de savoirs mais d'employabilité, de flexibilité et de mobilité. Six mois après, un livre blanc de la Commission Européenne paraît, dans lequel nous retrouvons exactement les mêmes termes concernant l'ESR et qui seront les termes clés des déclarations de Bologne.

Quatre ans plus tard, en 1995, l'ERT préconise dans un nouveau rapport *Vers la société de l'apprentissage* que "l'éducation doit être considérée comme un service rendu au monde économique". Cette idée est reprise dans un rapport de la commission européenne la même année.



Un deuxième acteur important est l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, regroupant les pays les plus riches, vectrice de l'idéologie néo-libérale). Elle écrit en 1998 dans un rapport que "Les enseignants ne sont pas indispensables à la formation tout au long de la vie, des prestataires de services éducatifs feront l'affaire". La même année, la Commission Européenne affirme que : " Le temps de l'éducation hors école est venu et la libération du processus éducatif aboutira à un contrôle par des offreurs d'éducation plus innovants que les structures traditionnelles".

L'Unesco, pour sa part, présente la stratégie de Bologne comme un modèle de bonne gouvernance. Elle est prise comme le modèle à suivre pour la création d'un grand marché mondial de l'éducation et de la recherche. En plaçant l'éducation au sein d'un marché, on l'amène à obéir à ce que l'on nomme la loi de l'offre et de la demande. Le but de la bourgeoisie étant de faire du profit, on va, alors même que le nombre de personnes entrant dans l'enseignement supérieur augmente



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

1. https://www.hesge.ch/geneve/sites/default/files/Documents/HES_SO_Geneve/Textes_legaux/declarationbologne.pdf

(augmentation de la demande), faire stagner l'offre (non-construction de nouveaux locaux, recrutement de personnel insuffisant...), voire la réduire (mise en place de la sélection). Ainsi, comme dans tout marché, lorsque la demande augmente et que l'offre baisse, le prix augmente (augmentation des frais d'inscription, développement des écoles privées...). Telle est la logique sur le long terme du processus de Bologne.

Les recteur-ice-s ou président-e-s des universités vont être des relais locaux du processus de Bologne et l'Association Européenne des Universités (qui regroupe 700 établissements dans 46 pays) va être associée à l'élaboration du processus.

L'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) est également un acteur du processus de Bologne. En 1994, l'UE avait joué un rôle central dans un accord général sur le commerce des services, qui s'avère être un processus qui vise à "élever le niveau de libéralisation des services", y compris des services publics, à l'exception de ceux dits régaliens (police, justice, armée, etc.).

Conclusion

Pour résumer, le Processus de Bologne ouvre la porte à toutes les contre-réformes qui suivront, en affirmant l'entrée de la concurrence et d'une logique de marché dans l'enseignement supérieur. Ce projet néolibéral sera mis en oeuvre par les différents gouvernements successifs, comme nous le verrons dans la suite de ce guide.

Lexique

Marchandisation : C'est la transformation d'un bien en marchandise, c'est-à-dire un bien obéissant à la logique de l'offre et de la demande dans un marché prétendument libre.

Déréglementation : La suppression progressive de règles qui encadrent le fonctionnement des marchés, c'est-à-dire une limitation de l'intervention des pouvoirs publics dans l'économie pour laisser les capitalistes et les entreprises privées dicter leur loi.

ERT : European Round Table

OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Economique

Néolibéralisme : Le néolibéralisme est une doctrine qui affirme que l'économie se régulerait toute seule par le biais d'une "main invisible du marché", et que le marché constitue le modèle pour l'ensemble des secteurs de l'économie. La doctrine néolibérale donne un rôle central à l'individu, qui devient "capital humain", entrepreneur de lui ou d'elle-même. Le néo-libéralisme accroît sans aucun doute les inégalités sociales et transforme l'ensemble des biens, des choses et des êtres en marchandises.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UE : Union Européenne

Régalien : fait référence aux droits (de faire la guerre, de faire appliquer la loi, de battre monnaie, etc.) qui appartiennent au souverain.

La réforme Licence-Master-Doctorat ou la destruction de l'université à l'échelle européenne

Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Dans la continuité du processus de Bologne, différents gouvernements européens ont réformé l'organisation des études, prétendument pour favoriser la mobilité étudiante à l'échelle européenne et assurer l'« employabilité » des diplômé·e·s. Ce double objectif nécessite la création d'un marché européen de la formation où toutes entraves seraient supprimées. D'où la décision d'harmoniser les différents niveaux de diplôme en adoptant un système Licence-master-Doctorat qui correspondent respectivement à des diplômes Bac +3, Bac+5 et Bac +8. De plus, le nouveau cadre européen attribue des « valeurs » aux enseignements, permettant l'échange à l'échelle européenne. Cette réforme a été aussi l'occasion de remettre en cause le principe du cadrage national des diplômes et par conséquent tous les droits qui lui sont liés.

Contenu de la réforme

La redécouverte des grades universitaires

La première mesure prise dans ce contexte a été la réintroduction des grades universitaires créés en 1806 et qui étaient tombés en désuétude. Le système qui prévalait en 1999 était celui des diplômes avec d'un côté les diplômes nationaux dont le cadre était garanti par l'Etat (DEUG, Licence, Maîtrise, etc) et de l'autre des diplômes d'établissement (diplôme d'ingénieur, d'école de gestion) garanti par des accréditations propres. La réintroduction du grade universitaire a permis d'effacer les différences en conférant une garantie de l'Etat y compris aux diplômes d'établissements privés.

Ainsi, le grade de Master (initialement intitulé « Mastaire ») est donné pour les diplômes de DESS, DEA mais aussi pour les diplômes d'ingénieur et de d'école de gestion. Ce cadeau aux grandes écoles et aux établissements privés préfigure la volonté dans les années suivantes d'accorder le grade à un nombre encore plus grand de diplômes d'établissement privé.



- * Non aux ECTS et au 3/5/8
- * Non à la destruction de nos diplômes
- * Contre la privatisation des universités
- * Pour des enseignements et des diplômes nationaux de qualité
- * Pour une Université de service public :

Mobilisons-nous !

Licence-Master-Doctorat

En avril 2002, Jack Lang, ministre de l'Éducation Nationale, publie les décrets et arrêtés définissant les nouveaux diplômes de Licence, de Master et de Doctorat.

Les anciens Diplômes d'Étude Générale Universitaire (DEUG, bac +2), de Licence (bac+3) et de Maîtrise (bac +4) avaient des programmes nationaux définis par le ministère. Ces programmes comportaient la liste des enseignements, le volume horaire de Cours Magistraux, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques ainsi que les modalités de contrôle de connaissance. Ce cadrage national garantissait un même niveau de connaissance entre les différent·e·s titulaires donc une égalité des diplômes, que cela soit pour l'accès aux cycles supérieurs, l'inscription aux concours de la fonction publique ou la reconnaissance dans les conventions collectives (qui fixent à l'échelle nationale le rapport entre des qualifications, des métiers, des salaires et des droits) . Les nouveaux diplômes de Licence (bac +3) et Master (bac +5) n'ont plus de programmes nationaux, laissant les

Retrait de la réforme

LANG-ECTS !

FSE

Fédération Syndicale
Étudiante
www.luttes-etudiantes.com

universités libres de composer leurs nouveaux diplômes. Le ministère n'a plus qu'un rôle de contrôle lors de l'habilitation.

Les nouveaux diplômes sont définis par les crédits ECTS². Chaque UE validée donne droit à un nombre déterminé de crédits. Les diplômes totalisent un nombre de crédits ECTS nécessaires pour les valider. Pour la licence, il faut obtenir 180 crédits ECTS, 120 pour un master. Ces crédits ECTS se capitalisent, autrement dit ils peuvent être conservés mais aussi transférés d'une Université à l'autre. Ce système est censé favoriser la mobilité étudiante à l'échelle européenne, mais aussi créer un marché européen de la formation avec une unité de mesure standard marchandables des UE. Aussi, le décret LMD confirme la semestrialisation introduite lors de la réforme Bayrou-Allègre de 1997. Ces ECTS comptabilisent un temps de travail étudiant (qui inclut le travail personnel, les stages, etc), et non pas un volume horaire de cours ou TD, préparant ainsi l'appauvrissement de l'enseignement et du contenu des diplômes.

La présence de stages et d'UE dits de professionnalisation renforce cet aspect. Ainsi, le stage, jusqu'alors uniquement présent en maîtrise (Bac+4) à l'université fait son apparition en licence. Les unités de professionnalisation, quant à elles, comportent à la fois la découverte des débouchés de la filière et des ateliers d'écriture de CV et de lettres de motivations. Via ces dispositifs, les gouvernements instillent l'idée que l'enseignement supérieur doit efficacement insérer sur le marché du travail et non transmettre des qualifications générales.

Conséquences

Conséquences pour les étudiant-e-s

La réforme a été un recul important pour les droits étudiants. Alors que ceux-ci pouvaient obtenir des diplômes au bout de deux ans (DEUG), trois ans (Licence), quatre ans (Maîtrise) et cinq ans (DESS/DEA), avec la nouvelle architecture les étudiant·e-s ne peuvent plus en obtenir qu'au bout de trois ans (Licence) et cinq (Master). Si la possibilité de réclamer des diplômes intermédiaires de DEUG et Maîtrise a été maintenue un temps, ceux-ci sont rapidement tombés en désuétude.

La semestrialisation a aussi dégradé les conditions d'études. Jusqu'alors, les matières étaient enseignées tout au long de l'année universitaire avec des partiels à la fin de l'année civile et des examens terminaux à la fin de l'année universitaire. La semestrialisation a concentré l'enseignement des UE sur des semestres, empêchant une assimilation sur la durée des connaissances enseignées. De plus, elle a entraîné la multiplication des épreuves d'examen (on estime que le temps consacré aux examens a augmenté de 30 %). Enfin, les étudiant·e-s salarié·e-s se sont retrouvés pénalisés avec la fin de la concentration des épreuves au mois de juin et des rattrapages en septembre, ce qui leur laissait plus d'opportunité de réussite. A noter que la semestrialisation proposée ne laissait pas la possibilité à l'étudiant·e ayant échoué aux UE d'un semestre de les suivre le semestre suivant.

L'encouragement du stage permet aux entreprises d'avoir accès à une main d'oeuvre bon marché et dérogeant au Code du travail. Ce développement des stages se fait alors même que le cadre réglementaire demeure inexistant pour garantir le droit des étudiant·e-s. Malgré une pertinence pédagogique parfois douteuse, la multiplication des stages permet de gérer la hausse des effectifs étudiant·e-s à moyen constant (voire en diminution).

De plus, la fin du cadrage national des diplômes introduit des inégalités en fonction des universités. Celles-ci se spécialisent: hors des grandes métropoles, des nouveaux diplômes sont créés pour répondre aux intérêts patronaux locaux; celles se trouvant dans les grandes métropoles conservent les diplômes préparant à la recherche. Cette réforme marqua le premier pas dans la distinction entre les universités dites de recherche et celles considérées comme devant fournir de la manœuvre qualifiée et bon marché pour le bassin d'emploi local ou régional.

2. European Credits Transfer System (Système de Transfert de Crédit Européen)

Conséquences pour les universités

Les universités pouvant définir le contenu des diplômes de manière autonome, elles se retrouvent en concurrence. En effet, elles en viennent à présenter des programmes de formation et des diplômes différents afin d'attirer les étudiant·e·s.

Cette concurrence se matérialise par la création du supplément aux diplômes. Impulsé par la Commission Européenne et mise en place en 2002, les suppléments aux diplômes comportent des informations telles que la liste des UE de la formation, les « compétences » acquises au cours de la formation, les possibilités de poursuites d'études ou le « grade ECTS » (équivalent de la mention). Sous prétexte de lisibilité, cet ensemble d'éléments permet de détruire la notion de droits collectifs attachés aux diplômes. Ceux-ci deviennent un capital en propre de l'étudiant·e qui doit le monnayer sur le marché du travail.

Conséquences pour les enseignant·e·s-chercheur·e·s

La suppression des programmes nationaux a aussi ajouté des missions aux enseignant·e·s-chercheur·e·s. Ils et elles, en plus de prodiguer les enseignements dans le cadre d'UE déterminées, doivent aussi concevoir les maquettes des diplômes. Cette charge administrative supplémentaire à moyen constant modifie leur relation avec les présidences des établissements.

Les universités doivent dorénavant proposer une offre de formation auprès du ministère, que ce dernier valide dans le cadre des contrats quadriennaux. Ces offres de formation sont constituées par les propositions des enseignant·e·s-chercheur·e·s. Ils et elles sont mis·e·s en concurrence dans la conception des maquettes alors que les moyens à leurs dispositions sont limité·e·s. De plus, l'injonction à la pluridisciplinarité se traduit par une mutualisation des moyens. Les disciplines dominantes et aux effectifs importants ont progressivement annexé les disciplines à faibles effectifs et dominées. Cela a été souvent le cas des lettres classiques ou des langues étrangères dites rares ainsi que des langues régionales mais cela se retrouve au niveau du master entre les différents domaines d'une même discipline.

Déploiement à l'étranger

Au niveau européen

La réforme LMD cherchait à constituer un système universitaire européen. La conséquence principale a été que tous les systèmes universitaires particuliers ont été sommés de se couler dans le nouveau cadre. Ainsi en Allemagne, une licence se faisait traditionnellement en 4 ans avec une discipline majeure et une discipline mineure. Ce système garantissait que la majeure correspondait à un niveau Bac +3 en France et pour la mineure un Bac +1. La mise en place de la Licence en 3 ans a complètement désarticulé le système en place.

D'autres pays ont été plus loin dans l'application de ce système. Ainsi, en Espagne en cas de redoublement, les étudiant·e·s doivent payer leurs frais d'inscription non à l'année mais à l'UE. Cette idée de paiement à l'UE fait son chemin en France.

Au Danemark, les étudiant·e·s choisissent le nombre de crédit ECTS qu'ils ou elles affectent à une UE. En fonction de nombre de crédit choisis, l'épreuve est plus ou moins longue. Ainsi, la logique d'individualisation est poussée jusqu'au bout.

L'impérialisme universitaire

Le LMD a été aussi adopté au milieu des années 2000 par des pays qui ont été colonisés par

d'anciennes puissances européennes, notamment françaises. Cependant, les équivalences et les reconnaissances de diplômes découlant normalement de l'application du LMD n'est pas effective. L'application du LMD correspond finalement à un impérialisme néolibéral où les systèmes universitaires des différents pays se retrouvent forcés d'intégrer le marché de la formation qui se constitue au niveau mondial.

Mise en application

Le mise en application du LMD a eu lieu de 2002 à 2006. Au cours des vagues d'accréditation successives, les universités ont dû proposer des nouvelles maquettes. La temporalité étalée de la réforme a empêché un mouvement contestataire d'ampleur nationale. Les mobilisations se sont cantonnées au niveau local, sans réelle coordination.

La mise en application du LMD a aussi eu un effet de centralisation au niveau des présidences au sein des universités . Alors que dans l'esprit, les UFR devaient proposer les nouvelles maquettes de formations, dans la réalité à cause des délais contraints, les présidences ont imposé les offres de formations aux composantes. Les présidences toutes puissantes chez elles, se retrouvent faibles face aux ministères et se voient imposer les desiderata de celui-ci.

Le LMD a été la première réforme du processus de Bologne et sa mise en application a servi de modèle : application locale différente et en partie différée, pouvoir accru des présidences sur les universités, pouvoir accru du ministère qui continue à attribuer et contrôler les moyens.

Lexique

DEUG : Diplôme d'Études Universitaires Générales

DESS : Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées

DEA : Diplôme d'Études Approfondies

ECTS : European Credits Transfer System (Système de Transfert de Crédit Européen)

CV : Curriculum Vitae

Semestrialisation : Division annuelle en deux semestre de six mois théoriques (4 dans les faits le plus souvent), différent par exemple de la trimestrialisation, qui est une division annuelle en quatre trimestre de trois mois théoriques.

Quadriennal : D'une durée de quatre ans

UFR : Unité de Formation et de Recherche

Loi de Programme Pour la Recherche (LPR)

Loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche

Cette loi décidée en 2006 par le gouvernement Villepin a à la fois initiée le processus de regroupement des universités et profondément modifié le rapport aux financements de la recherche publique. S'inspirant du principe de la Nouvelle Gestion Publique (New Public Management), concept niant toute différence entre gestion publique et privée et se réclamant d'une approche pragmatique, la recherche ne doit plus être financée en fonction des besoins mais des résultats. De plus, les établissements et organismes sont soumis à un contrôle constant.

La loi

La loi contient comme principales dispositions la création d'une agence d'évaluation, les prémisses des regroupements régionaux et la mise en place effective de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour le financement public de la recherche.

Les Pôles de Recherches et d'Enseignement Supérieur (PRES)

Un PRES peut regrouper divers établissements d'enseignement supérieur et de recherche mais aussi des Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) ou des établissements privés. Ils peuvent également être associés à des entreprises ou collectivité territoriales. Les PRES devaient permettre de mutualiser les moyens, notamment en délivrant des masters et doctorats des différents établissements prenant part à un PRES. Les PRES ont été la première étape vers les fusions d'universités. Ainsi, dans le cadre de leurs PRES respectifs, les Universités de Strasbourg, Marseille, de Metz et Nancy ont fusionné respectivement en 2009, 2011 et 2012.

Création de l'Agence Nationale de la Recherche

Cette loi a mis en place l'ANR. Cette dernière est une agence de moyens, signifiant donc qu'elle ne procède pas à la recherche mais se contente de distribuer son budget sous forme de subventions . Le gouvernement définit les priorités de recherche et la dote chaque année d'un budget. Ensuite, l'ANR propose



des appels à projets rentrant dans ces thématiques. Les laboratoires doivent candidater à ces appels à projets pour pouvoir être financés, la présence d'un industriel dans ces projets étant fortement recommandée. Si cette agence a été créée pour orienter la recherche, elle a surtout créé de la précarité et asséché les laboratoires de leur crédits récurrents. En effet, mise en place sans moyens supplémentaires, les budgets des établissements ont été réduits fortement par effet de vases communicants.

Avec l'ANR, on a vu exploser le nombre de précaires dans les laboratoires, au détriment de l'emploi de titulaires, sur la base du principe fallacieux qu'il s'agissait d'une recherche "sur projet" et donc limitée dans le temps. Or toute recherche se construit dans un temps long, nécessitant la capacité de se projeter, ce qui nécessite l'emploi de titulaires.

C'est pourquoi depuis sa création, l'ANR essuie le feu des critiques, mais elle n'a jamais été remise en cause par les gouvernements successifs.

Le système d'appel à projet s'étant développé par la suite, que cela soit pour la recherche, la formation, les campus ou les politiques de site, il a permis aux divers gouvernements d'imposer la politique se rapportant à l'enseignement supérieur et à la recherche qu'ils souhaitaient, et notamment en matière d'organisation. En effet, les établissements et les personnels étranglés par l'austérité budgétaire étaient à la recherche de la moindre obole pouvant combler un temps les caisses vides.

Dans le même temps, une réforme du mode d'attribution du crédit d'impôts recherche, cadeau fiscal aux entreprises pour prétendument les aider à développer la recherche privée induit une explosion de cette dépense fiscale. Ce sont plusieurs milliards (près de 6.5 actuellement) qui sont données aux entreprises et ce quasiment sans aucun contrôle.

Création de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur



Dans le cadre de la Nouvelle gestion publique, les politiques publiques doivent être évaluées afin d'améliorer leur efficacité. Ce principe général a été introduit en France par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001 en étendant notamment le pouvoir de la Cour des Comptes. La LPR en constitue la déclinaison au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche en créant l'AERES. Il était prévu que cette agence évaluerait l'ensemble des établissements, des unités de recherches, les formations et même initialement des personnels. Pour ces derniers, devant l'impossibilité d'évaluer près de 100 000 personnes en un temps limité, il a été décidé que l'AERES homologuerait les procédures d'évaluation.

En fixant des critères plus ou moins arbitraires, cette évaluation vise à classer les différents établissements, unités de recherches et chercheur·se·s. Une fois le classement établi, le gouvernement peut féliciter les « excellents » et augmenter leurs subventions et punir les autres en réduisant leurs subventions.

L'AERES devait évaluer les chercheur·se·s en fonction de critères bibliométriques. Pour l'AERES, de bon·ne·s chercheur·se·s publient beaucoup dans des revues de haut niveau, indépendamment de la qualité scientifique de leurs travaux. Cette course à la publication produit des effets délétères : étalement des résultats sur plusieurs articles, court-termisme, autocitations et citations croisées, voire même falsification de résultats. Ce principe d'évaluation rentre cependant dans le cadre du projet qui constitue l'alpha et l'oméga de la nouvelle politique de recherche : les évaluations bibliométriques sont rapides et offrent le vernis de la quantification.

En créant l'AERES, le gouvernement souhaitait mettre fin à l'évaluation par les instances collégiales. En effet, le gouvernement nomme directement ou indirectement les différent·e·s responsables de l'AERES (et désormais de l'HCERES, qui lui a succédé). Par conséquent, le jugement des qualités scientifiques se retrouve réduit à peu de chagrin au profit d'une vision purement managériale et rentable de la recherche.

Conséquences à long terme

La LPR a ouvert la voie à la gestion managériale de l'enseignement et de la recherche. Le financement par appel à projet, le recours à des contrats précaires, la soumission aux intérêts privés, l'évaluation permanente par des experts se sont développés par la suite.

Sous les présidences Sarkozy (2007-2012) puis Hollande (2012-2017), se sont développés de

nouveaux appels à projets portés par l'ANR et financés par des plans d'investissement d'avenir (PIA) sous le contrôle du commissariat général à l'innovation, afin de récompenser l'« excellence » : LabEx, les EquipEx, les IdEx³. Les IdEx qui ne sont financés qu'à condition de porter des projets de regroupement/restructuration ont permis aux différents gouvernements de Sarkozy et de Hollande de mener à bien la politique de destruction de l'enseignement supérieur et la recherche souhaitée. La mise en concurrence des laboratoires et des établissements a permis de neutraliser les contestations possibles. Les présidences et responsables de laboratoires courent après les appels à projet et se conforment aux volontés des différents gouvernements.

De même, les dispositifs mis en place dans le cadre de projets, couplés avec la baisse du nombre de personnels statutaires (= qui ont un statut de fonctionnaire) et les assouplissements du cadre législatif ont fait exploser le nombre de personnels précaires. Le nombre de personnels employés en CDD ou comme vacataires est estimé à 50 % à l'aune de 2017. Même le ministère a reconnu de ne pas disposer de chiffre exact quant aux nombres de personnels concernés, tellement le phénomène est important.

Aussi, la soumission aux intérêts privés, notamment locaux, s'est accentuée par la présence d'entreprises dans les conseils, les tentatives de régionalisation ou l'insistance au sujet du transfert de technologie. Cette volonté de soumission des établissements aux entreprises est au coeur de "l'économie de la connaissance".

Enfin l'évaluationnisme aigüe s'est développée à tous les niveaux de l'enseignement supérieur et la recherche. La suppression de l'AERES, remplacée par l'HCERES⁴ en 2013 dans le cadre de la loi Fioraso n'a pas changé fondamentalement la pratique. La recherche d'une prétendue "excellence" continuera à produire des évaluations unificatrices ne tenant pas compte des originalités de chaque discipline.

Lexique

AERES : Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

Bibliométrique : La méthode d'analyse bibliométrique est une méthode d'analyse de la recherche fondée sur le nombre d'articles publiés dans des revues spécialisées, privilégiant donc la quantité d'articles à la qualité de ces-dits articles.

ATER : Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche

3. Respectivement Laboratoires d'Excellences, Équipement d'Excellence, Initiative d'Excellence

4. Haut Conseil à l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

La loi Liberté et Responsabilité des universités (LRU)

Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

A peine installé, le gouvernement Fillon (2007-2012) fait adopter à l'été 2007 la loi Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) dite loi d'autonomie des universités ou loi Pécresse du nom de la Ministre d'alors: il s'agit de la principale loi de casse du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche de ces 20 dernières années.

La LRU transfère aux établissements de l'enseignement supérieur la gestion de la masse salariale et du patrimoine immobilier, ce qui dans une période d'austérité revient à leur transférer la gestion de la pénurie budgétaire. Pour compenser le désengagement financier de l'Etat, la LRU donne aux directions des établissements de outils pour rétablir l'équilibre financier: création de fondations et organisation d'actions de mécénat, location ou vente de patrimoine immobilier, réduction de la masse salariale par la création de postes d'enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuses en CDD rémunérés en dessous du niveau des ATER. A cette logique de privatisation et de précarisation, s'ajoute une logique de présidentialisation, puisque les présidences obtiennent des pouvoirs accrus en matière de recrutement et de gestion des personnels au sein d'un CA resserré, désormais seul conseil central décisionnaire.



Contenu de la loi

Modification des missions du Service Publique de l'Enseignement Supérieur

D'un point de vue symbolique, le premier article de la loi a ajouté deux missions au Service Publique de l'Enseignement Supérieur. Celui de la « **Construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur** » et de « **l'orientation et l'insertion professionnelle** ». Ces ajouts, fort symboliques au demeurant, justifient politiquement l'ensemble de la réforme. Les établissements français doivent sortir d'un carcan étatique afin de pouvoir participer pleinement à la mise en place du marché de la formation à l'échelle européenne. De plus, elles ne donnent plus uniquement un enseignement mais doivent obtenir des résultats en terme d'insertion sur le marché du travail.

Responsabilités et Compétences Élargies

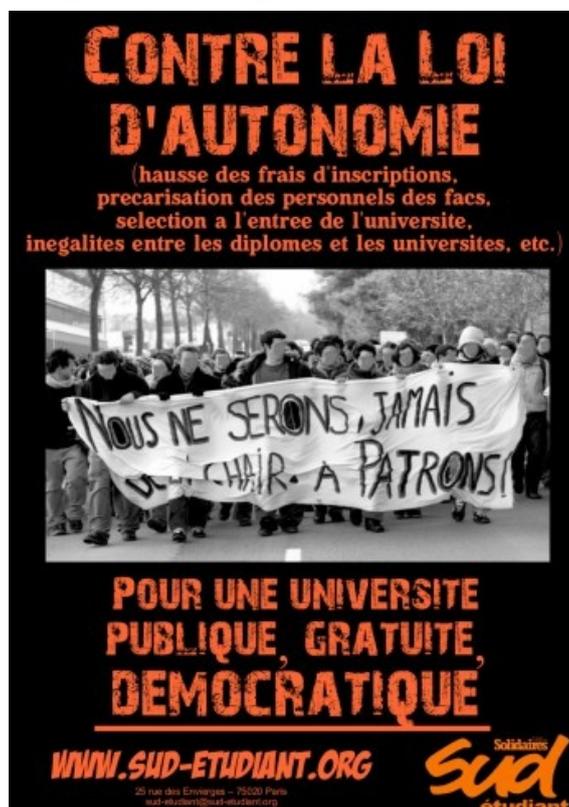
Le transfert de la charge des salaires des personnels nommé « Responsabilité et Compétences Élargies [RCE] en matière de gestion et ressources humaines » constitue la principale mesure de

la LRU. Les établissements acquérant ces RCE, ce qu'ils ont l'obligation de faire dans un délai de 5 ans (2007-2012), doivent payer eux-même les salaires. De plus, les Conseils d'Administration des établissements deviennent compétents pour la définition des primes et pour l'attribution du nombre d'heure d'enseignements pour les personnels enseignant-e-s-chercheur-e-s. La Présidence, quant à elle, peut recruter des personnes en contrat à durée déterminée ou indéterminée en lieu et place de titulaires (aussi bien des personnels de recherches et d'enseignement que des cadres administratifs) et attribue les primes. L'argument en faveur de ces mesures est qu'elles permettraient aux universités d'avoir une gestion des personnels adaptée sur mesure à leurs spécificités, et notamment de pouvoir recruter des chercheur-e-s étranger-e-s réputé-e-s hors-statut. Un autre objectif est de permettre la gestion managériale, centralisée et autoritaire de l'université, avec une Présidence pouvant récompenser les « excellent-e-s » avec des primes et des décharges de service et augmenter le service d'enseignement des autres.

Les fondations

Les établissements peuvent créer des fondations universitaires et partenariales. Les entreprises ou mécènes (typiquement des ancien-ne-s diplômé-e-s, sur le modèle des universités nord-américaines et des grandes écoles françaises) doivent financer les universités via ces fondations. De plus, les dons à ces fondations sont en partie défiscalisés.

Ce système devait accentuer le financement privé des universités et ainsi augmenter le pouvoir des entreprises dans l'orientation des établissements. Cependant, avec le recul, les fondations universitaires n'ont pas eu l'effet escompté, n'atteignant même pas un total de 100 millions d'euros annuels récoltés pour l'ensemble des établissements.



La valorisation immobilière

La LRU permet aussi à l'état de céder gratuitement les bâtiments à l'établissement. Ainsi devenu propriétaire de leurs biens, les établissements peuvent les « valoriser », autrement dit les vendre, les louer tout ou partie, accorder des baux commerciaux. Cependant n'étant plus propriétaire, l'Etat n'a plus à assumer l'entretien qui revient à la charge des établissements.

Dans un premier temps, peu d'établissements ont sollicité cette dévolution de compétences pour diverses raisons (autres priorités, opposition interne...). Cependant à l'automne 2018, la Ministre Frédérique Vidal a annoncé que l'ensemble des établissements devraient procéder à la dévolution et au printemps 2019 le ministère a publié un guide de la valorisation prodiguant conseils et aides pour rentabiliser les biens immobiliers des établissements.

Gouvernance de l'Université

La LRU a modifié la composition des conseils centraux. Ceux-ci ont été réduits (perdant jusqu'à 50 % de leurs membres pour le CA). De plus, le poids des membres élu-e-s a baissé au profit des personnalités extérieures, chefs d'entreprises et représentant-e-s de collectivités territoriales notamment. Au niveau des collèges enseignant-e-s – chercheur-e-s, des primes majoritaires ont été introduites, réduisant la représentativité des conseils et le poids de l'opposition. Enfin les

Président-e-s ne sont plus élu-e-s par les membres des trois conseils, mais uniquement par le ceux du CA, **diminuant encore plus la possibilité d'expressions pluralistes au sein des directions d'établissements.**

L'ensemble de ces dispositions, couplées avec celles des RCE, vise à créer un nouveau profil de dirigeant pour les universités, que leurs nouveaux pouvoirs et les primes auxquels ils accèdent détachent de plus en plus du reste du personnel au contrôle démocratique - même imparfait - duquel ils ne sont plus soumis. Les conseils, notamment le CA, sont devenus de simples chambres d'enregistrement des décisions préalablement prises par les présidences.

Conséquences

Les concepteurs de la LRU, en donnant aux établissements une grande autonomie financière, les obligent à faire eux-mêmes au sale boulot, autrement dit, à prendre des mesures impopulaires. De plus, en augmentant le pouvoir des présidences et les possibilités de primes, la LRU a développée une bureaucratie dirigeant les universités et de plus en plus coupée des volontés des différentes composantes de la communauté universitaire.

Loi Pécresse sur l'autonomie

abrogation !

Cette loi c'est :

- > **Augmentation massive des frais d'inscription**
- > **Soumission des enseignements aux intérêts du patronat**
- > **Diplômes locaux sans valeur nationale**



L'État ne compensant pas l'augmentation des dépenses due à la création de postes administratifs afin d'assumer les nouvelles compétences liées à la LRU, à la hausse des effectifs étudiant.e.s ou à l'accroissement mécanique des salaires lié à la progression de carrière des fonctionnaires, les établissements se voient contraints procéder à des plans d'austérité fait-maison : fermetures de filières, fusions diverses, réduction des volumes de cours dans les maquettes, « gel de postes » conduisant à remplacer le personnel titulaire par des personnels précaires.

En parallèle se développent les financements sur appels à projet : Opération Campus, IDEX, LabEx, EquipEx, etc. Les universités, même celles avec des directions censées être opposées aux exigences de ces appels à projet, participent à ceux-ci.

Les universités sont donc encouragées à trouver d'autres ressources. Si pour les diplômes nationaux, les frais d'inscriptions restent fixés par l'État, ce n'est pas le cas des diplômes d'établissement (Diplôme Universitaire, Certificat Universitaire) dont les frais sont fixés par l'établissement. Par conséquent, on observe un développement de ce type de diplômes. De plus, dans le cadre de la formation continue, les frais d'inscription ne sont pas réglementés, y compris pour les diplômes nationaux ! Par conséquent, les universités sont aussi encouragées à développer la formation continue.

Cependant, l'ensemble de ces éléments ne permettent pas d'avoir un modèle économique rentable pour les universités. Pour parvenir à la rentabilité, c'est-à-dire à la fin du financement étatique et la privatisation complète, il faudrait que la réglementation des frais d'inscription sur les diplômes nationaux soit supprimée et liquider définitivement les droits des personnels, en particulier ceux liés au statut de la fonction publique et aux statuts particuliers des différents corps de titulaires.

Pour conclure, la LRU a été à la fois la réforme la plus importante de l'enseignement supérieur de ces dernières années mais aussi ce qui a servi de plus ferme soutien à toutes celles qui ont suivies. Elle a suscité un important mouvement de contestation en deux temps, qui n'a toutefois pas réussi à lui faire échec: à l'automne 2007, un premier mouvement de contestation est mené

principalement par les étudiant-e-s (sous l'impulsion de SUD et la FSE) ; au printemps 2009, un second mouvement est initié par les enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuses, en raison de la volonté du gouvernement de mettre en oeuvre la "modulation des services", selon la prétendue excellence (ou non) individuelle dans le domaine de la recherche. Des universités sont bloquées et des départements ou UFR en grève pendant de longs mois. Ce mouvement périlite en raison de ses bases corporatistes lorsque le Ministère renonce à imposer la modulation des services.

Lexique

RCE : Responsabilité et Compétences Élargies

Dévolution : Ici du patrimoine, elle consiste en la cession par l'Etat des bâtiments d'une Université à cette-même Université, qui en devient donc propriétaire.

DU : Diplôme Universitaire

CU : Certificat Universitaire

Le plan Licence et l'arrêté Licence 2011 : mutualisation et professionnalisation

Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence

L'autre grande réforme opérée sous le quinquennat Sarkozy (2007-2012) a été la réforme de la licence. Prétextant un fort taux d'échec en premier cycle, les ministres Valérie Pécresse puis Laurent Wauquiez ont décidé de réformer la licence en suivant deux maîtres mots : mutualisation et différenciation des parcours. Cela s'est décliné en deux étapes : le Plan Licence en 2007 et le nouvel arrêté licence en 2011.

Afin d'éviter le retour de la contestation étudiante qu'avait suscité la LRU, le Plan Licence et le nouvel arrêté licence furent négociés avec l'UNEF qui obtint notamment la compensation annuelle et le maintien des rattrapages.

Le plan Licence

Annoncé en décembre 2007 à la suite du premier mouvement contre la LRU, le Plan Licence fut présenté comme une arme contre l'échec en licence. Si le Plan comportait des mesures comme le tutorat, l'essentiel fut la mise en place de portails pluridisciplinaires et une volonté de professionnalisation accrue.

La mise en place des portails pluridisciplinaires

Dans le cadre du Plan Licence, la première année de licence, jusqu'ici uni-disciplinaire, se compose dorénavant de plusieurs Unités d'Enseignement, devenant de fait pluridisciplinaire. Ensuite, au fur à mesure de leurs cursus, les étudiant·e·s se spécialisent. Par exemple, depuis la mise en place du Plan Licence, à l'Université Lille 1 la première année de Licence comporte des UE de mathématiques, physiques, chimie, informatique, EEA⁵, génie civile, génie mécanique. Cette L1 se nomme « Portail Science Exacte Science de l'Ingénieur ».

Officiellement, le regroupement pluridisciplinaire au sein d'un portail puis l'orientation progressive permettraient que l'étudiant·e choisisse progressivement la filière qui lui correspondent le mieux, diminuant ainsi le taux d'échec. Cela semble peu probant. En effet, les étudiant·e·s valident plus facilement une L1 pluridisciplinaire car le niveau demandé y est globalement plus faible (de faibles exigences accumulées ne correspondant pas à une forte exigence). Cependant, l'échec en L2 et L3 augmentent car les bases auparavant enseignées en L1 ne le sont plus. De plus, la valeur du diplôme se retrouve dégradée car le niveau des connaissances disciplinaires s'amointrit.

La pluridisciplinarité répond aussi à la logique de la valorisation des compétences aux détriments des connaissances. Dans l'esprit des néo-libéraux, un·e salarié·e ne fera pas le même métier et n'occupera pas le même emploi toute sa vie mais en changera au moins 5 ou 6 fois selon l'évolution des besoins du capital. Par conséquent, les salarié·e·s doivent être polyvalent·e·s et ne pas se limiter à un seul domaine de connaissance. Cette thèse, qui a également légitimé les démantèlements du Code du Travail et de la fonction publique de manière à augmenter la précarité et rendre les salarié·e·s licenciables à volonté. Si l'adaptation aux évolutions d'un métier doit faire partie intégrante de la formation initiale, rien n'indique que la pluridisciplinarité à outrance soit la meilleure solution.

En revanche, regrouper les disciplines permet une mutualisation des moyens en concentrant les groupes de TD et ainsi effectuer des économies substantielles. Cela renforce les inégalités entre universités. Les plus grandes, les plus riches ou les plus spécialisées peuvent limiter les portails ou

5. Électronique, Électrotechnique, Automatique

proposer des combinaisons pertinentes tandis que les plus petites et les moins dotées se retrouvent à proposer des portails tellement généralistes qu'ils perdent toute cohérence.

Langues étrangères et TIC⁶

De plus, des UE non-disciplinaires ont été ajoutées comme les langues étrangères et les outils numériques ou TIC. S'il est louable que les étudiant·e·s puissent s'exprimer en une langue étrangère, la formation proposée a souvent été mise en place au moindre coût et abouti à l'enseignement du seul anglais, dans un monolinguisme déplorable. Il en va de même pour les TIC. L'utilisation des outils informatiques est socialement située, par conséquent un enseignement dans ce domaine peut compenser, en partie au moins, les inégalités.

Cependant, les enseignements sont affaiblis lorsque les outils numériques viennent remplacer les contenus disciplinaires, au lieu d'être mis à leur service.

Les établissements d'enseignement supérieur sont donc contraint de mettre en place des UE non-disciplinaires pour répondre aux besoins des entreprises en termes de pratique des langues, de maîtrise des outils informatiques et d'intégrations des normes du marché du travail.

Sélection sur appel à projet

Le Plan Licence a bénéficié d'un financement de 730 millions d'euros. Cette somme a été allouée sur 5 ans (ce qui correspond à 146 millions par ans, soit une somme très faible au regard du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche). Cependant, la distribution des crédits se fait par appel à projet. Les universités ont dû soumettre leurs déclinaisons du Plan Licence, que le ministère a validé ou non. Derrière les discours vantant l'autonomie des universités, le ministère continue à utiliser son chéquier pour définir les orientations de celles-ci. De plus, la logique de projet se retrouve encore renforcée au niveau des formations.

Arrêté licence 2011

Continuant l'oeuvre de destruction de la Licence préparé par Péresse, Wauquiez a mis en place l'arrêté licence en 2011. Cet arrêté reçu une critique unanime des syndicats de personnels, de SUD Étudiant et de la FSE, mais un soutien sans faille de l'UNEF et la FAGE, contentées par les miettes laissées par le gouvernement et qui revendiquaient certains de ses éléments.

Des parcours d'excellence (presque) retirés

La première version de l'arrêté mettait noir sur blanc la création de « parcours d'excellence » au sein des mentions de licence. Si ces parcours ont été retirés de l'arrêté, ils n'ont pas été prohibés et les universités les ont mis en place et développés avec les encouragements du ministère. Généralement, ils se présentent sous la forme de double-licences, licences bilingue, recherche avancée, Cursus Master Ingénieur. Concentrant moyens financiers et étudiant·e·s sélectionné·e·s, leur développement répond à la frustration des présidences d'université, jalouses des classes préparatoires et grandes écoles qui bénéficient de moyens financiers supérieurs et attirent les étudiant·e·s aux meilleurs résultats scolaires. Ainsi, les universités ont désormais leurs « filières d'excellences » à elles.

6. Technologies de l'information et de la communication



Référentiel de compétence

Jusqu'alors, le diplôme représentait un ensemble de connaissances à acquérir par les étudiant·e·s. Sous l'impulsion du patronat, à travers le Processus de Bologne et la Commission Européenne les compétences ont remplacé les connaissances. L'arrêté de 2011 a complètement effacé la notion de « connaissance », remplacée par un « référentiel de compétences », surtout constitué d'items à vocation professionnelle.

De plus, l'arrêté prévoit l'obligation de proposer automatiquement des stages aux étudiant·e·s et augmente le nombre de « professionnels » (par exemple, des représentant·e·s des entreprises) dans les jurys. Cette volonté de professionnalisation accrue se fait toujours au détriment des connaissances académiques et vise à offrir au patronat une main d'oeuvre prête à l'emploi et que sa spécialisation étroite place dans une relation de dépendance.

Lexique

EEA : Électronique, Électrotechnique, Automatique

L1/L2/L3 : Licence 1 / Licence 2 / Licence 3

TD : Travaux Dirigés

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

FSE : Fédération Syndicale Étudiante, elle est l'une des ancêtres de Solidaires Etudiant·e·s Syndicats de Luttés, et différente de la FSE actuelle

La Loi Fioraso

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

En 2013 est adoptée la loi « Enseignement Supérieur et Recherche », dite loi Fioraso du nom de la ministre de l'époque. Cette loi régit notamment la politique de regroupement des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche en créant plusieurs catégories possibles. Cette loi poursuit la politique initiée par Valérie Pécresse au cours du mandat précédent.



Mise en contexte

En prétextant le rang faible des universités françaises dans le classement de Shanghai et d'autres classements internationaux, aux critères tous aussi douteux, les différents gouvernements ont encouragé les fusions d'universités afin de leur faire gagner quelques places dans ce classement.

En 2010 est lancé l'appel à projet pour les « politiques de sites », nommé IDEX pour Initiative D'Excellence. Pour pouvoir toucher ces oboles, les universités qui candidaient devaient présenter des projets de fusion (désignés sous le vocable « gouvernance intégrée »). Ainsi l'Université de Strasbourg, issue de la fusion en 2009 de trois universités de la ville, sobrement nommées Strasbourg I, II & III, obtient un IDEX, de même que l'Université Aix-Marseille créée en 2012 par la fusion des trois établissements marseillais. C'est à cette occasion que sont lancés le projet de Paris-Saclay, regroupant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du Sud-Est de l'Île-de-France et celui de Sorbonne Université, regroupant des universités de Paris centre. En plus des fusions d'établissement, le gouvernement s'appuie sur les Pôles de recherches et d'enseignement supérieur (PRES) créés par la Loi de Programme pour la Recherche de 2006.

La loi Fioraso

Le nouveau gouvernement arrivé au pouvoir en 2012 décide de maintenir le programme IDEX, de l'étendre, de créer une nouvelle catégorie d'appel à projet (I-SITE pour Initiative-Sciences Innovations Territoires Économie) et de redéfinir les possibilités de regroupement par la loi.

La loi Fioraso oblige les établissements de l'enseignement supérieur à se regrouper selon trois modalités possibles :

- l'association, où une convention est passée et où un établissement pilote gère le regroupement;
- la fusion pure et simple;
- la création d'un nouvel établissement, la Communauté d'Université et d'Établissement (ComUE) regroupant différents établissements;

Si la première possibilité a été peu utilisée, la deuxième et troisième l'ont été dans la plupart des cas.

Les ComUE représentaient donc un regroupement à l'échelle régionale des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. Même si ces établissements étaient théoriquement sur un pied d'égalité dans les ComUE, dans la pratique les universités des capitales régionales, et notamment celles spécialisées dans le droit, la médecine ou les sciences et techniques étaient prédominantes. Cela est renforcé par l'injonction à mutualiser certains masters à l'échelle régionale, ce qui conduit à la concentration des moyens dans des universités qui sont pourtant déjà parmi les mieux dotées.

La loi Fioraso modifie par ailleurs les dispositions relatives à l'habilitation des diplômes. Le ministère n'habilite plus formation par formation, mais accrédite l'établissement qui présente un projet global comportant entre autres l'offre de formation. L'accréditation emportant l'habilitation des formations, le ministère ne contrôle plus en détail ce qui est décidé, affaiblissant ainsi encore plus le cadre national des diplômes.

La politique d'appel d'offre des IDEX et des I-SITE, couplée à la création des ComUE et des fusions, a amené à une explosion de la carte universitaire et de l'égalité d'accès à un enseignement supérieur de qualité. À l'échelle régionale, les meilleures formations se concentrent dans les universités des capitales régionales (ou des territoires



les plus favorisées dans le cas de l'Ile-de-France).

À travers la régionalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, ces regroupements devaient mettre ce dernier au service du patronat local et régional, sous l'égide des régions. Cependant, en raison du nouveau redécoupage des régions de 2015, cette régionalisation n'a pas eu son maximum d'effet. Ainsi la ComUE Loire-Bretagne, regroupant les établissements des Pays de la Loire et de la Bretagne, s'est retrouvée mort-née en l'absence de fusion des deux régions. De même pour la ComUE Léonard de Vinci, regroupant les établissements du Centre, du Limousin et de Poitou-Charentes: ces deux dernières ont en effet été rattachées à l'Aquitaine, tandis que la région Centre Val de Loire restait seule, rendant donc absurde la ComUE.

Au niveau national, quelques établissements dit d'"excellence" ont concentré les moyens et les faveurs des politiques, notamment en termes de recherches. Ces établissements ont notamment vampirisé les moyens des autres établissements se trouvant dans la même ComUE qu'eux ou qui ont fusionné avec eux.

Lexique

I-SITE : Initiative-Sciences Innovations Territoires Économie

Accréditation : Reconnaissance d'un organisme dans un domaine en particulier. Ici, validation par le ministère du projet global de l'université.

La sélection en Master

Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master

D'où vient la loi ?

Jusqu'en 2016, les Universités ne pouvaient pas procéder à une sélection à l'entrée en Master. Cependant elles sélectionnaient à l'entrée de la deuxième année du Master. Par une décision de 2016, le Conseil d'État a considéré qu'une telle sélection au sein d'un cursus de formation était illégal. Par conséquent, les Universités ne pouvaient plus sélectionner entre les deux années de Master.

Suite à l'adoption du système LMD (Licence-Master-Doctorat), le diplôme de Maîtrise (Bac+4), à l'issue duquel avait lieu une sélection, a été supprimé. A l'époque, nombre d'étudiant-e-s s'arrêtaient niveau bac +4. De plus, la loi précisait que les titulaires d'une licence bénéficiaient d'un accès de droit au second cycle universitaire. La réforme LMD ayant été faite à moyens constants, les universités n'avaient pas les moyens d'accueillir l'ensemble des étudiant-e-s ayant validé un M1 dans des M2 issus des anciens DEA (Diplôme d'études approfondies) et DESS (Diplôme d'études supérieures spécialisées) conçus pour de petits effectifs. Par conséquent, certains établissements continuaient à pratiquer cette sélection, entre le M1 et M2. En raison de son illégalité, cette pratique donnait lieu à de nombreux recours gagnés par les étudiant-e-s. Le gouvernement a donc publié en urgence un décret autorisant 40% des formations de M2 à procéder à cette sélection.

La Ministre de l'Éducation Nationale de l'époque, Najat Vallaud-Belkacem, profita de cette première brèche dans l'accès de droit au Master pour autoriser la généralisation de la sélection à l'entrée du Master. Arguant qu'à défaut d'obtenir le Master de leur choix, les titulaires d'une Licence auraient la garantie d'obtenir un Master, prétextant de la menace du retour imminent de la droite au pouvoir (donc de la possibilité d'une réforme qui serait encore pire), elle arriva à obtenir du soutien des principales organisations syndicales (y compris étudiantes comme l'UNEF et la FAGE). Cette loi fut promulguée le 23 décembre: un bien triste cadeau de Noël pour les étudiant-e-s.

La Loi

La sélection en M1

Cette loi instaure la sélection à l'entrée des Masters. Si elle prévoit la possibilité de concours, la sélection sur dossier prévaut. Les candidat-e-s doivent envoyer leurs dossiers en fonction du calendrier de chaque Master et justifier de leurs « projets professionnels ». Curriculum vitae et lettre de motivation sont demandés en plus des notes de licence. Par ailleurs, les capacités d'accueil sont laissées à l'appréciation des établissements, tout comme les critères de sélection.



Ainsi sont apparus des critères de sélection plus absurdes les uns que les autres, comme celui de demander d'avoir réalisé un stage d'une certaine durée alors que le cursus de licence ne le permet pas.

Sauf exceptions (temporaires) en psychologie et en droit, les Universités ne sont plus autorisées à sélectionner à l'entrée du M2.

Le droit à la poursuite d'études

Si un-e étudiant-e n'a reçu aucune proposition d'admission, iel peut déposer un recours auprès du rectorat, qui devra lui proposer 3 propositions en accord avec son projet professionnel et prenant en compte les pré-requis des formations, dont au moins une dans la région académique où iel a reçu sa Licence, au plus tard en octobre, sous certaines conditions :

- Avoir obtenu sa licence il y a moins de 3 ans
- Avoir candidaté à au moins deux formations cohérentes avec sa licence
- N'avoir reçu aucune réponse positive

Concrètement un-e étudiant-e de Limoges peut se voir proposer un Master à Brest, un à Nice et un à Pau (ce dernier se trouvant dans la même région académique que Limoge). Les étudiant-e-s n'ont que de faibles possibilités de recours: les conditions de ceux-ci sont très restrictives, si bien qu'ils sont rarement concluants.

A compter de la réception de tous les avis défavorables ou de l'obtention du diplôme de la Licence si elle a lieu après les notifications de refus, l'étudiant-e dispose de 15 jours pour entamer les démarches sur le site *trouvermonmaster*, puis de 15 jours à compter de la réception des propositions. Si la réception du dernier refus ou du diplôme intervient avant l'ouverture du téléservice, l'étudiant-e dispose de 15 jours à compter de son ouverture.

Une aide à la mobilité régionale en Master

D'un montant de 1000 euros, elle est destinée aux étudiant-e-s boursier-e-s ou bénéficiant d'une Allocation Annuelle Spécifique s'inscrivant pour la première fois en M1 et effectuant leur M1 dans une région différente de celle où iels ont obtenu leur licence.

La plateforme *trouvermonmaster*

Elle répertorie l'ensemble des Masters français et contient les pré-requis, mentions de Licence acceptées, capacité d'accueil, ...

Cependant, ce répertoire n'équivaut pas à une procédure nationale. Chaque université fixe ainsi son propre calendrier, aggravant encore le mécanisme de tri en rendant les candidatures plus difficiles.

C'est également via cette plateforme que sont effectués les recours au rectorat pour faire valoir le droit à la poursuite d'étude.

Conséquence

Comme toute sélection, la sélection à l'entrée du Master favorise la différenciation entre les différents cursus. Les universités les plus prestigieuses ou titulaires d'un IdEx peuvent ainsi créer des Masters élitistes à vocation internationales, les universités des grandes métropoles des

Masters visant à attractivité nationale tandis que les autres auront des masters qui soit visent à répondre à des besoins locaux, soit sont orientés vers la fonction publique (comme les Masters d'Enseignement).

La sélection en Master fait écho à l'appel à projet École Universitaire de Recherche (EUR), initié en 2016 dans le cadre du PIA 3, visant à créer entre plusieurs établissements une composante commune autour d'une thématique (souvent en lien avec le « monde professionnelle » i.e. répondant au besoin du patronat). Ces EUR regroupe Masters et Doctorats et les diplômes délivrés doivent permettre une « insertion professionnelle » facile. La sélection en Master permet de trier sur le volet les étudiant-e-s accédant à ces EUR.

Par ailleurs, cette réforme répond aux souhaits du patronat de limiter l'accès aux niveaux de diplômes bac +5 et à augmenter la proportion d'étudiant-e-s sortant de l'université avec un niveau de diplôme à bac +3 (et permettre ainsi des réductions de salaires). Ainsi, en permettant aux Universités de restreindre à volonté l'accès au Master, le Ministère compte favoriser de fait les « formations professionnalisantes » qui permette une « insertion professionnelles » à la sortie de la licence.

La sélection en Master était un serpent de mer depuis la mise en place du LMD en 2002. En effet, le passage d'un système étagé en bac +3, +4 et +5 à un système à bac +3 et +5 a augmenté mécaniquement le nombre d'étudiant-e-s en second cycle. Cette situation s'est aggravée au fil des années, du fait des politiques d'austérité et de l'augmentation de la population étudiante. Par conséquent, la sélection en Master était devenue une revendication principale de la CPU (Conférence des présidents d'université), une association loi 1901 créée par la LRU pour favoriser l'émergence d'un patronat universitaire . En 2007, l'UNEF avait considéré comme une victoire que la LRU ne comporte pas la sélection en Master. Moins de 10 ans plus tard, elle avalisait la mesure.

Le plan étudiant (Loi ORE, Parcoursup et arrêté licence)

Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

La loi « relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants » (ORE) date du premier trimestre 2018 et généralise la sélection à l'entrée du premier cycle de l'enseignement supérieur. Cette sélection se fait notamment à travers une nouvelle plateforme d'orientation, Parcoursup, qui succède à la plateforme Admission Post-Bac. Pour justifier la mise en place de cette sélection inégalitaire, le gouvernement fait grand cas du tirage au sort utilisé dans quelques rares formations lorsqu'il était impossible d'accueillir l'ensemble des candidat-e-s en cas de manque de place. Au lieu de donner aux établissements les moyens d'accueillir tou-te-s les candidat-e-s, le gouvernement laisse aux universités la possibilité de sélectionner afin de remplacer ce tirage au sort.

La loi ORE modifie également la sécurité sociale étudiante et crée la « Contribution à la Vie Étudiante et de Campus » (CVEC), d'un montant initial de 90€ et indexée sur l'inflation, pour « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

Parcoursup :

L'admission au sein de l'enseignement supérieur est profondément modifiée par la loi ORE. Avant Parcoursup il existait deux types de formations : les formations dites sélectives (classe prépa, DUT, BTS, etc) et les licences universitaires, pour lesquelles l'obtention du bac (ou d'un équivalent) suffisait pour s'inscrire. Pour ces dernières, la loi ORE a instauré des capacités d'accueil, fixées par le rectorat sur proposition des établissements. De plus, les universités définissent des critères de sélection puis sont dans l'obligation de classer tou-te-s les candidat-e-s postulant à leurs formations. La logique de l'affectation post-bac est totalement inversée : alors que dans le système antérieur, Admission post-bac, c'étaient les candidat-e-s qui classaient les formations en fonction de leurs préférences, avec Parcoursup ce sont les formations qui classent les candidat-e-s. Celles et ceux-ci ne classent pas leurs vœux, de sorte que les formations qui voudraient prendre le critère du choix des étudiant-e-s (donc de leur motivation, meilleur indice de leurs chances ultérieures de réussite) ne peuvent pas le faire.



Il s'agit d'un pas de plus en direction de l'autonomie des universités, qui ont désormais la main sur le recrutement des étudiant-e-s. Les critères de sélection sont définis par les universités, sur la base de consignes vagues, telles que « la cohérence entre le projet de formation du candidat ou de la candidate, les acquis de sa formation et ses compétences et les caractéristiques de la formation », ce qui laisse une marge importante à l'appréciation subjective des personnes mettant en oeuvre la sélection. Dès lors, cette sélection contribue aussi à différencier implicitement les universités en créant des universités de prestige et des universités de seconde zone, processus déjà renforcé par les Initiatives D'EXcellence (IDEX) notamment, en accueillant les « meilleur-e-s » élèves dans les universités les plus réputées et en laissant les accueillir les élèves « moins bon-ne-s ». Les classements (parfois de milliers de personnes) sont humiliants pour les candidat.e.s alors qu'ils n'ont aucun fondement pédagogique, parce qu'il n'existe pas de critère fiable, surtout pour trier autant de personnes. Alors que les « premier-e-s de cordée » du gouvernement considèrent que la mise en compétition des lycéen-ne-s stimule leur motivation, ce sont des destinées brisées qui sont produites par la violence symbolique de ces classements.

DÉGAGE PARCOURSUP

AVANT QU'IL NE TE DÉGAGE!

Paradoxalement, les capacités des filières de Licence étant déterminées au final par le rectorat, celles-ci continuent à recevoir la plus grande partie de la hausse des effectifs étudiant-e-s. Cela encourage les universités et les enseignant-e-s à créer des parcours spécifiques et plus sélectifs (double-licence, bilingue, Cursus Master Ingénieur...) , aux capacités d'accueil fixées par l'établissement. Ces cursus cherchent clairement à attirer les meilleur-e-s étudiant-e-s et tendent à concentrer les moyens des établissements.

Les critères de sélection ne sont pas uniquement académiques, c'est-à-dire relatifs aux résultats scolaires. En effet, les établissements demandent des lettres de motivation et des Curriculum Vitae comportant des éléments extra-scolaires (activités sportives, voyages, engagements). En plus d'augmenter la sélection sociale en prenant en compte des éléments extra-académiques, elles obligent les élèves à devenir des entrepreneurs d'eux-mêmes.

Cet aspect complète celui du projet professionnel et de l'adéquationisme. Les candidat-e-s doivent justifier d'un projet professionnel autrement dit connaître, avant même d'entrer dans l'enseignement supérieur , le métier qu'ils souhaitent faire. De plus, les formations doivent justifier des débouchés qu'elles proposent, notamment en affichant leurs taux d'insertion professionnelle.

Cela ne suffit pas, car à la fin du processus de Parcoursup, de nombreux et nombreuses élèves sont laissé-e-s sur le carreau, car soit ils ou elles n'ont pas d'affectations, soit des affectations reçues bien trop tardivement – début septembre, par exemple.

Instaurer une sélection, dans notre société qui connaît des dynamiques d'oppression, c'est de fait discriminer les personnes subissant ces oppressions. De plus, les établissements sélectionnent aussi en fonction de la réputation des lycées, ou de leur localisation géographique, les candidat-e-s issues des plus côté étant favorisé-e-s au détriment de ceux et celles issu-e-s de lycées moins bien considérés. Cette sélection discrimine les candidat-e-s issu-e-s des quartiers populaires du fait des préjugés que subissent leurs lycées. C'est donc une sélection sociale qui est pratiquée.

La CVEC

La Contribution à la Vie Étudiante et Campus (CVEC) de 91€ est nécessaire pour l'inscription à l'université sauf pour les boursier-e-s (à l'instar des frais d'inscription). Cette contribution est présentée comme une aide à la réussite, car elle financerait des améliorations des conditions de vie du campus et serait « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». La CVEC nourrit notamment les fonds de financements FSDIE (projets et social), elle vient donc financer ce que les universités et l'état devraient prendre en charge. Les étudiant-e-s financent la vie étudiante à la place de l'Etat ! Par conséquent, la CVEC participe à la privatisation de l'enseignement supérieur.

Observatoire de l'Insertion professionnelle :

La loi ORE a institué dans les universités des Observatoires de l'Insertion professionnelle, qui

font suite aux BAIP (bureaux d'aide à l'insertion professionnelle) mis en place par la LRU et poursuivent la logique d'ingérence du privé dans le service public et de soumission des enseignements au critère de l'employabilité des diplômés. Entre autres missions, ces observatoires offrent aux étudiant-e-s un choix sélectionné de stages et d'emplois selon les besoins des entreprises locales et sont chargés de publier les taux d'insertion professionnelle des différentes filières.

La sécurité sociale étudiante

La loi ORE a également mis fin au régime étudiant de la sécurité sociale, reversant les étudiant-e-s dans le régime général. Les mutuelles étudiantes prennent désormais en charge uniquement la part complémentaire. Si cela signifie la fin de la cotisation annuelle de 217€, le coût de la CVEC fait qu'au final, le paiement est obligatoire même pour les étudiant-e-s précaires : les étudiant-e-s de moins de 20 ans et boursier-e-s ne payaient pas la cotisation sociale, tandis que tout le monde peut avoir à au moins avancer les 90€ de la CVEC, les exonérations automatiques pouvant ne pas être disponibles dans les temps pour l'inscription, et le remboursement pouvant être long à venir.

L'arrêté Licence de 2018

L'arrêté « du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence », appelé dans ce guide « arrêté licence de 2018 » pour plus de lisibilité, apporte une individualisation des parcours et une fin de l'égalité nationale du diplôme de licence dans les faits, bien que le texte réaffirme cette égalité nationale sur le principe.

L'individualisation des parcours au sein de la licence passe par deux choses : premièrement, le « contrat pédagogique », à savoir un contrat conclu entre l'élève et l'établissement lors de l'inscription. Ce contrat est présenté comme permettant à l'étudiant-e « de bénéficier du parcours le plus adapté à son projet, à ses acquis et à ses compétences ». Ainsi, l'individualisation du parcours se voit à travers la volonté de faire des parcours différents selon les compétences de l'élève. Cela permet notamment de faire des licences en 2 ou 4 ans selon les compétences de l'élève, créant ainsi une inégalité des diplômes de licence, une licence en 2 ans valant « plus » pour la sélection en master ou l'insertion professionnelle qu'une licence en 4 ans, car cela voudrait dire que l'étudiant-e est « meilleur-e ». Ce contrat pose également problème pour les étudiant-e-s boursier-e-s. En effet, les droits des étudiant-e-s boursier-e-s et étranger-e-s (bourses et visa études) sont conditionnés à « un suivi sérieux des études » : ce contrat pédagogique servira donc à déterminer le renouvellement du titre de séjour ou l'accès aux bourses, et aura donc des conséquences du point de vue juridique.



Une nouvelle fonction est créée par l'arrêté Licence de 2018: celle de directeur-riche d'études, en charge de la mise en place des contrats et de l'accompagnement des étudiant-e-s. Alors que la constitution des jurys de diplôme est encadrée et que les résultats des étudiant-e-s sont envisagés dans leur ensemble, on introduit ici une logique d'individualisation et une grande part d'arbitraire, d'une part parce que le/la directeur-riche est seul-e (même si des binômes peuvent exercer cette fonction), et d'autre part parce que l'université est libre de choisir les modalités de désignation des directeur-riche-s d'études ainsi que leur périmètre d'action. Le dispositif du contrat pédagogique renforce donc aussi la logique d'autonomisation des universités.

La fin de l'égalité nationale du diplôme de licence et entre ses titulaires passe également par la fin des 1500 heures d'enseignement en présentiel (= c'est à dire sur le lieu de l'université) sur l'ensemble du diplôme, ces heures pouvant être faites à distance via des outils numériques (ce qui pose également la question de l'accès à ces outils) ou en autonomie. Ainsi, les licences multipliant ces heures à distance seront également moins valorisées, parce que vues comme des licences « low cost ».

Lexique

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

Parcoursup : Plateforme gouvernementale en ligne dédiée à l'orientation des bachelier-e-s, successrice d'APB.

APB : Admission Post-Bac

Ordonnance : expérimentation à la carte.

Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Dès juin 2017, tout juste arrivée au ministère, Frédérique Vidal a annoncé des projets d'ordonnances relatives à la politique de site. Autrement dit, il s'agit de permettre aux établissements de sortir du droit commun et de se donner des instances sur mesure. Par ce projet, les Universités (notamment les lauréates d'IdEx) pourront aligner leurs pratiques sur celles des grandes écoles en devant de "Grands établissements".

De l'annonce aux premiers décrets

Lors de la prise de poste de Frédérique Vidal comme ministre en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Centrale Nantes venait de refuser la fusion avec l'Université de Nantes qui souhaitait créer un grand pôle scientifique et d'ingénierie en son sein. Face à cet échec, la ministre a annoncé vouloir procéder à une réforme des regroupements et des fusions.

Cette annonce, fin juin 2017, a provoqué une levée de boucliers et la ministre a décidé de temporiser afin d'éviter un large front de contestation à ces réformes, alors qu'elle s'apprêtait à annoncer la réforme du premier cycle universitaire.

La voie utilisée a été celle des ordonnances (via l'article 52 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance). La promulgation a lieu le 12 décembre 2018. Les premiers décrets de création de ces établissements ont été publiés en mars 2019 comme pour l'Institut Polytechnique de Paris (École Polytechnique de Paris et autres grandes écoles de ce type) et l'Université de Paris (fusion de Paris V et Paris VII). Depuis, les décrets de fusion se succèdent, allant même jusqu'à fusionner une université (l'Université Paris-Est Marne la Vallée) et un établissement public national de recherche (l'IFSTTAR) pour créer en janvier 2020 la première université dite "nationale", l'Université Gustave Eiffel.

Contenu de l'ordonnance

L'ordonnance prévoit que dans le cadre de fusions ou de transformations des ComUE, les établissements fusionnés, qualifiés d'« établissement expérimentaux », puissent avoir des statuts dérogatoires. Les établissements qui fusionnent peuvent garder leur personnalité morale et sont qualifiés d'« établissement-composante ». Garder la personnalité morale leur permet de conserver un semblant d'indépendance.

Dans les faits, les nouveaux établissements fusionnés concentrent tous les pouvoirs. Les établissements-composantes voient leurs décisions soumises à approbation de l'établissement expérimental. Par ailleurs, l'établissement-expérimental siège de droit dans leurs instances. De plus, les crédits et moyens peuvent être affectés directement à l'établissement expérimental.

Ces établissements -expérimentaux dérogent au Code de l'Éducation, puisque dans leurs conseils, les membres élu-e-s peuvent se retrouver minoritaires par rapport aux membres nommés et aux personnalités extérieures. Le président du nouvel établissement n'est pas forcément un enseignant-e - chercheur-e issu-e de l'établissement. Par ailleurs les niveaux de démocratie intermédiaire (par exemple les composantes) sont laminés.

Par ailleurs, les ordonnances prévoient des dérogations pour la vente directe de prestations. Ces dispositions visent à transformer encore un peu plus les universités en entreprises rentables et entrent particulièrement en échos avec la volonté de « valoriser le patrimoine », c'est-à-dire le livrer à la spéculation immobilière.

Par ailleurs, l'expérimentation s'étend aussi aux ComUE et aux associations d'établissements, qui peuvent également déroger au droit commun.

Les expérimentations ont une durée maximum de 10 ans. Avant la fin de cette période, l'HCERES doit évaluer les établissements. A l'issue de cette évaluation, les établissements ont le choix entre pérenniser leurs statuts expérimentaux et les abandonner.

Objectifs et conséquences

L'ordonnance vise à créer d'une part des établissements prétendument d'excellence, aptes à rivaliser à l'échelle internationale, comme les universités de Paris (issue de la fusion de Paris V et Paris VII), de Saclay (issue des Université d'Orsay, Versailles-Saint-Quentin et Evry) ou Grenoble-Alpes. D'autre part, elle vise à rationaliser au maximum l'offre de formation des petites universités. Les alliances conclues entre l'Université Bretagne Sud et Bretagne Occidentale ou celle entre Artois et Littoral-Côte d'Opale correspondent à cette optique.

Par conséquent, l'ordonnance renforce un système universitaire à deux-vitesses. Au sein d'Universités échappant au droit commun se concentreraient les activités de recherche et les moyens. Leurs formations mèneraient à la recherche et trieraient les étudiant-e-s de manière drastique. Les autres abandonneraient toute ambition de recherche, si ce n'est de l'innovation immédiate pour les entreprises locales et serviraient d'universités de rétention pour la grande majorité des étudiant-e-s qui ne continueraient guère au-delà de la licence.

Au sein même des Universités dites d'excellence ou de recherche, la concurrence règne. Ainsi à Paris-Saclay comme à Nice, la présidence met en place deux voies distinctes pour le premier cycle : une voie menant aux formations de recherche les plus prestigieuses, l'autre se concluant à un bac +3 et donc ayant vocation à fournir de la main d'oeuvre qualifiée pour le patronat local.

Au sein de ces grandes universités, les présidences organisent aussi la concurrence entre les filières et les labos de l'Université. Ainsi, l'Université de Strasbourg pousse au maximum cette logique en lançant des appels à projets internes après avoir été lauréat d'appels à projets nationaux. Il arrive aussi qu'au sein des universités, les filières les plus prestigieuses concentrent les moyens et satellisent les autres. Ainsi, à l'Université dite de Paris, la médecine agrègera les moyens: les autres disciplines devront se soumettre aux desiderata et aux besoins des laboratoires et formations médicaux.

En-dehors des Universités d'excellence et des métropoles régionales, les universités doivent essayer de rationaliser au maximum leurs formations soient en passant des « alliances » entre elles, soient en se soumettant aux universités dites gagnantes à cette course à l'excellence comme c'est le cas pour la Rochelle par rapport à l'Université de Bordeaux.

Conclusion

L'ordonnance portant sur les établissements expérimentaux a mis en place un Enseignement Supérieur à plusieurs vitesses. En accentuant la concurrence entre les filières et les établissements, en créant des établissements mastodontes censé être des champions internationaux et en créant des établissements de rétention, cette réforme a été une réforme maîtresse du ministère Vidal.

Les appels à projets : la parade toute trouvée du gouvernement pour faire semblant de financer l'ESR !

Depuis des années les dotations de l'état stagnent pour l'ESR, alors que le nombre d'étudiant-e-s = croît d'environ 2,5% chaque années. Par conséquent le nombre de places à l'Université se réduit par le non-recrutement de nouveaux-elles enseignant-e-s.

Le gouvernement remplace les investissements pérenne manquant par une série d'appels à projet intitulés « Programmes d'Investissement d'Avenir » (PIA). Ils obéissent à deux objectifs : accentuer les inégalités entre établissements et inciter fortement les universités à mettre en oeuvre la politique du gouvernement afin de décrocher ces financements.

C'est le pendant financier de la LRU de 2007 (Loi Relative aux libertés et responsabilités des Université) qui confie la gestion de leur budget aux Universités, c'est à dire que comme le feraient des chefs d'entreprise, les Présidents des Universités gèrent leur masse salariale et leur patrimoine immobilier.

Le New Public Management (Nouvelle Gestion Publique) imposé à l'ESR par les gouvernements successifs, qui combine austérité budgétaire et inégalité de traitement par l'attribution de moyens au travers d'appels à projets, met en concurrence l'ensemble des établissements pour donner la priorité aux quelques rares universités susceptibles d'être concurrentielles à l'échelle internationale.

Lancés en 2010 sous la présidence de Nicolas Sarkozy, les appels à projets PIA perdurent aujourd'hui. A l'époque, le Président de la République annonce en guise de réponse à la crise économique un grand plan d'investissement qui mobilise à l'époque 35 milliards d'euros. On décide de ventiler cet argent entre l'enseignement supérieur et la recherche, les filières industrielles et les PME, le développement durable ainsi que le numérique.

Ces plans d'investissement s'appellent les PIA : Programmes d'Investissement d'Avenir. Il y en a eu trois qui ont totalisé 57 milliards d'euros :

- 2010, PIA 1 : 35 milliards d'euros (11 milliards pour l'enseignement supérieur et la formation + 8 milliards pour la recherche)

- 2014, PIA 2 : 12 milliards d'euros (3,7 milliards pour l'ESR)

- 2017, PIA 3 : 10 milliards (2,9 milliards pour l'ESR)



Cependant, les sommes réellement engagées sont plus faibles que celles annoncées. En effet pour l'ensemble des programmes des PIA concernant l'ESR, il s'agit principalement de dotations non consommables: l'État émet des titres de dettes détenus par l'ANR, puis le Trésor reverse chaque année des intérêts que l'ANR distribue entre les différents lauréats des appels à projet. Ainsi, pour le « Plan Campus », les intérêts étaient de 4,03 %. Les sommes étant allouées sur 10 ça correspond donc à 40,3 % des sommes annoncées. Pour le PIA 1 le taux était de 3,413 % soit un total de 34,12 % de la somme annoncée. Et pour le PIA 3 2,5 % soit 25 %. La somme réelle s'amointrit encore en tenant compte de l'inflation et de la non-revalorisation de ces sommes.

La gestion des fonds pour l'ESR est confiée à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) sous la surveillance du Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) dépendant du Premier Ministre déplaçant le Ministère de l'ESR d'une de ses compétences.

Les PIA sont divisés en plusieurs « missions », elles mêmes divisées en « programmes » dans lesquels on retrouve des sous-catégories.

Le PIA 1 :

Dans la mission « recherche et enseignement supérieur », on retrouve notamment le programme «Pôles d'excellence », dans lequel il y a des investissements pour les catégories suivantes :

- Initiative d'excellence, Initiatives d'excellence en formations innovantes (« IdEx »)
- Laboratoires d'excellence (« labEx »)
- Valorisation (SATT et CVT)
- France Brevets
- Instituts de recherche technologique
- Instituts Carnot
- Instituts hospitalo-universitaires (IHU)
- Plan campus
- Campus du plateau de Saclay

À l'époque, tant les syndicats représentant le personnel comme les étudiant-e-s se positionnent particulièrement contre les IdEx, qui visent à faciliter la création de grands pôles universitaires. En effet, ils entraînent une mise en concurrence croissante des établissements pour un faible nombre de lauréats, et imposent des fusions et une nouvelle organisation, tout particulièrement en termes de gouvernance. L'objectif est clair : constituer des grands établissements concurrentiels à l'échelle internationale (ie briller dans le classement de Shanghaï et attirer les étudiant-e-s étranger-e-s).

Les divers projets avaient en commun d'empêcher toute voix discordante et de contourner la collégialité et la démocratie universitaires. Les universités et organismes participant à ces IDEX sont dépossédés des capacités de décisions concernant leur avenir, dont celui des personnels comme celui des étudiants. Ainsi la politique scientifique, le budget, la politique d'emploi et les recrutements sont renvoyés au niveau d'instance non-démocratique (Fondations de coopération scientifique, Grands établissements...).

Ce système permet aussi la généralisation des filières sélectives et la fixation de droits d'inscription élevés.

De la même manière, le Plan Campus, financé à moitié par le PIA 1 mais également par la vente de 3 % du capital d'EDF à des entreprises privées, avait pour objectif de faire émerger douze pôles universitaires d'excellence de niveau international, grâce à des dotations exceptionnelles. A l'époque, SUD étudiant critique le fait que cela renforce la mise en concurrence des établissements : les financements seront concentrés sur quelques pôles importants et ne seront pas récurrents.

De plus le Plan Campus incitait à recourir aux Partenariat Public-Privé (PPP). Les PPP consistent en ce que l'université passe une commande pour ses infrastructures auprès d'une entreprise privée. Celle-ci construit le bâtiment de A à Z et en assure l'entretien. L'Université ne paye pas immédiatement la commande mais verse des loyers durant plusieurs décennies. Elle devient propriétaire qu'au bout de cette période. Ce système présenté comme avantageux pour les comptes publics ne l'est pas. Le paiement des loyers se révèle bien supérieur aux règlements de

marchés publics classiques. Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage passant de l'Université à l'entreprise, cette dernière maîtrise le chantier. Vu que le marché public est un bloc entier, seules les plus grandes entreprises de BTP peuvent y répondre. Le « Plan Campus » a enrichi quelques gros groupes de BTP. Cependant, le bilan est globalement négatif, le système de loyer se révélant plus onéreux que le marché public classique et nombre de malfaçons étant constatées sur les bâtiments livrés.

Le PIA 2 :

Après l'arrivée au pouvoir de Hollande et du gouvernement Ayrault en 2012, malgré l'opposition des syndicats représentant les étudiant-e-s et le personnel, le gouvernement lance le PIA 2. Concernant l'ESR, celui-ci ne fait que prolonger le programme déjà mis en place dans le PIA 1, autour des Initiatives d'excellence (IdEx): 3,1 milliards d'euros sont alors prévus pour sélectionner de nouveaux projets.

Le PIA 3 :

Le programme qui nous intéresse dans les PIA 3 est celui intitulé « Soutenir les progrès de l'enseignement et de la recherche », dans lequel des investissements sont prévus pour les actions suivantes :

- Territoires d'innovation pédagogique
- Nouveaux cursus à l'université (NCU)
- Programmes prioritaires de recherche
- Équipements structurants pour la recherche
- Soutien des Grandes universités de recherche
- Constitution d'écoles universitaires de recherche
- Création expérimentale de « sociétés universitaires et scientifiques »

L'appel à projet « **Nouveaux cursus à l'université** » (NCU) est particulièrement emblématique . En effet, dans une note du gouvernement, on peut lire qu'elle « vise à soutenir les universités et les regroupements d'établissements qui souhaitent diversifier leur offre de formation afin de répondre aux enjeux auxquels est confronté le système français d'enseignement supérieur et à renforcer l'autonomie des établissements en matière de politique de formation. »

Que disent ces pirouettes rhétoriques ? Que l'objectif est d'accompagner et d'inciter les établissements à créer leur propre offre de formation, dans une « **autonomie** » **pédagogique**. Ceci annonce le Plan Étudiant qui casse totalement le cadrage national des diplômes et incite les établissements à créer des « formations à la carte », ce qui crée une **inégalité territoriale** entre les établissements.

Les établissements devront « offrir aux étudiants une palette de licences différenciées » et « construire des parcours plus flexibles et individualisés », ce qui veut dire que l'offre de formation sera démantelée en différents blocs pédagogiques, parmi lesquels il reviendra aux étudiant-e-s de choisir pour construire, dans une logique individualisante, leur parcours de formation et le diplôme, individuel donc, qui en découlera. Par ailleurs, l'**individualisation des parcours** se manifeste par des licences de 2 à 4 ans, selon les résultats de tests de compétences imposés dès les premières semaines à l'université. Ceci crée une inégalité entre les étudiant-e-s : une personne ayant obtenu sa licence avec un parcours prévu sur 4 ans sera désavantagée dans sa recherche d'emploi au sortir de l'université, face à un-e autre étudiant-e qui l'aurait effectuée en 2 ans. Cette individualisation des parcours est matérialisée par un «contrat pédagogique de réussite », dans la droite ligne de l'arrêté licence 2018.

Par ailleurs, il est dit explicitement que les NCU viennent directement appuyer et accompagner l'application de la loi ORE.

De plus, une nouvelle notion intervient : celle de la **numérisation croissante des enseignements**. En effet, il est précisé que les établissements déposants des projets peuvent s'appuyer sur des « nouvelles approches pédagogiques » et le « développement de l'usage du numérique ».

La numérisation des cours est quelque chose que l'on observe de plus en plus, pendant les blocages des universités comme outils de casse des mobilisations sociales, mais aussi en tant que traduction matérielle de la prétendue "continuité pédagogique" voulue par le ministère pendant la crise sanitaire du Covid-19. **La numérisation des enseignements est par ailleurs la traduction dans l'enseignement supérieur de la numérisation généralisée des activités économiques, qui vise à accroître leur rentabilité et affaiblir les travailleurs et travailleuses.**

Il convient de rappeler que la numérisation n'est pas écologiquement vertueuse: elle repose sur le développement d'infrastructures consommatrices de ressources produites par les industries d'extraction et d'électricité.

Elle n'est pas non plus un processus inévitable, comme on essaie de nous faire croire. Elle est bien le résultat de choix politiques visant à l'économie de moyens dans les processus de production (automatisation) et dans la délivrance de services (numérisation des impôts, etc), qui renforcent la précarisation dans l'ensemble des secteurs affectés.

Pour finir, elle n'est pas, par elle-même, source de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur : elle déporte sur l'étudiant-e nombre de coûts et nécessite des ressources matérielles (connexion internet, ordinateur) dont l'ensemble des étudiant-e-s (et de celles et ceux qui souhaitent le devenir) ne disposent pas, et de compétences numériques qui sont inégalement distribuées, si bien qu'elle est susceptible de renforcer les inégalités sociales dans l'accès aux études et la réussite dans celles-ci.

D'ailleurs, une telle numérisation massive des cours n'est envisagée qu'à l'université publique, et certainement pas dans les classes préparatoires aux grandes écoles qui scolarisent les enfants des classes supérieures. La dépense par étudiant-e est, en France, 50% plus élevée pour un-e étudiant-e de CPGE que pour un-e étudiant-e de Licence : cela correspond aux heures beaucoup plus nombreuses d'enseignement (en présentiel) en CPGE, y compris individuellement ou en petits groupes.

Conclusion

Les appels à projets PIA mis en place depuis les années 2010 permettent aux gouvernements d'affirmer qu'ils investissent dans l'ESR, mais les faibles enveloppes mobilisées pour ceux-ci ne viennent qu'appuyer les réformes de privatisation de l'université publique et accompagner des logiques d'austérité et de précarisation des personnels.

Les établissements sont mis en concurrence pour obtenir les maigres financements PIA, si bien qu'ils finissent par mettre en place de leur propre chef les mesures souhaitées par les gouvernements.) L'objectif est aussi de faire émerger des mastodontes compétitifs au niveau international, dans la logique libérale du Processus de Bologne.

Lexique

PIA : Programmes d'Investissement d'Avenir

BTP : Batiment & Travaux Publics

PME : Petites et Moyennes Entreprises

SGPI : Secrétariat Général Pour l'Investissement

IHU : Instituts hospitalo universitaires

EDF : Electricité de France

NCU : Nouveaux cursus à l'université

CPGE : Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

CVT : Consortium de Valorisation Thématique

SATT : Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologie

PPP : Partenariat Public-Privé

Étude de cas : Le Projet Nexus à l'Université Paul Valéry à Montpellier III

En 2018, l'Université Paul Valéry (Montpellier) a obtenu une enveloppe de 7 millions d'euros sur 10 ans pour mettre en place le Projet Nexus. Celui-ci prévoit deux choses : le démantèlement de l'offre de formation en une multitude de modules ainsi que la numérisation de l'ensemble de l'offre de formation, à la suite d'une première phase d'intégration de modules d'apprentissages numériques dans toutes les licences. En développant l'offre en ligne, Nexus permet d'éviter de recruter et de payer des enseignant-e-s pour assurer des cours en présentiel et garantir de bonnes conditions d'apprentissage, mais aussi éviter la construction de nouvelles salles de cours nécessaires à l'amélioration des conditions d'études. L'objectif est clair : avoir 80 % des cours numérisés dans 10 ans.

Par ailleurs, le Projet Nexus prévoit un « test de positionnement » à la cinquième semaine de Licence 1. Cela servirait à repérer les difficultés des étudiant-e-s et à leur proposer... un parcours individualisé ! Cela fait écho d'une part à ce qui était demandé dans le cadre des appels à projets (l'Université Paul Valéry entre bien dans les clous), mais plus largement, comme nous l'évoquions précédemment, au Plan Étudiant avec les parcours personnalisés. Les étudiant-e-s seront donc classé-e-s selon leur potentiels dès l'entrée à l'université. Cela constitue déjà une forme de sélection sociale.

Avec Nexus, Paul-Valéry s'inscrit pleinement dans le programme du gouvernement actuel pour l'enseignement supérieur et la recherche : plutôt que d'accorder aux universités publiques une dotation budgétaire leur permettant d'assurer une formation à la hauteur des besoins des étudiant.e.s, des dispositifs sont mis en place pour réduire le coût de la formation pour le budget de l'État.

En plus de l'aspect pédagogique, on retrouve dans le Projet Nexus la proposition de construction d'un bâtiment appelé « la Fabrique Nexus ». Celui-ci est un tiers-lieu pour la pédagogie par projet, en lien avec les entreprises (et notamment la French Tech) et le monde socio-économique (institutions, collectivités, associations...). Ce **bâtiment de prestige**, dont le dossier d'expertise précise qu'il sera équipé d'un "showroom", d'une "salle de créativité", d'un "grand écran de télé-présence", ou encore de "murs inscriptibles", sera dans l'enceinte de l'université... mais ne sera pas public ! Seulement les étudiant-e-s porteurs à projets pourront y accéder à l'aide d'un badge spécifique.

Nexus, c'est toutefois le **prestige au moindre coût**, puisqu'il est bien rappelé que "les personnes qui accompagnent l'innovation sont financées sur des missions spécifiques et temporaires" (= précaires), et que l'accueil du bâtiment Nexus sera assuré par un "agent virtuel / écran tactile".

**MOINS D'ENSEIGNANT.E.S,
PLUS D'ÉCRANS ...
NOS HUMANITÉS DESHUMANISÉES !**

**NEXUS
IS
WATCHING
YOU**

**CONTRE LE PROJET NEXUS
MOBILISONS - NOUS !**

Sud éducation
Solidaires étudiant-e-s
syndicats de lettres

Solidaires Etudiant-e-s Montpellier // Sudeducation34
solidaires.etudiants.34@gmail.com // syndicat@sudeducation34.org

“Bienvenue en France”

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

En novembre 2018, le gouvernement d'Édouard Philippe présente une série de mesures, dont l'objectif annoncé est d'attirer plus d'étudiant-e-s étranger-e-s en France, avec un objectif d'un demi-million (500 000) en 2027. Ces mesures sont également censées favoriser le départ à l'étranger d'un plus grand nombre d'étudiant-e-s français-e-s.



Mise en contexte

Un des buts affichés du programme “Bienvenue en France” est de rattraper la progression du nombre d'étudiant-e-s faisant leurs études dans certains pays. En effet, même si la France attire toujours, puisqu'elle est alors le 4e pays d'accueil d'étudiant-e-s internationales-aux au monde et le 1er pays non-anglophone, le nombre d'étudiant-e-s qu'elle attire augmente moins rapidement d'année en année que d'autres pays, dont l'Allemagne, le Canada, la Chine, etc. Si l'idée est d'attirer des étudiant-e-s étranger-e-s en France, ce que ce projet ne dit pas, c'est quel-le-s étudiant-e-s étranger-e-s il veut attirer.



L'augmentation des frais d'inscription

L'une des mesures principales de cette série est en effet la multiplication des frais d'inscription pour les étudiant-e-s extra-européen-ne-s, jusqu'à 16 fois plus que pour les étudiant-e-s européen-ne-s: la licence passe de 170€ à 2770€ l'année; le master et le doctorat (pour lequel l'augmentation est finalement abandonnée en cours de route, même si elle faisait partie du projet initial) passant de respectivement 243€ et 380€ à 3770€ l'année.

Cette augmentation est présentée comme amenant plus d'équité, au prétexte que les étudiant-e-s nationaux-ales payeraient plus d'impôts, ce qui est faux, les étudiant-es étranger-e-s payant également des impôts au travers des taxes, cotisations, etc. Selon les chiffres de l'époque, les étudiant-e-s étranger-e-s rapportaient 4.5 milliards pour un coût de 3 milliards. Cette mesure est

surtout un moyen d'imposer une sorte de filtre : si jusque-là, la majorité des étudiant-e-s étranger-e-s extra-européen-ne-s venaient d'Afrique du Nord ou d'Afrique subsaharienne, l'augmentation des frais d'inscriptions vise à séduire des étudiant-e-s originaires principalement de pays plus riches, qui choisissaient généralement d'autres pays que la France pour étudier. Il s'agit donc d'une mesure éminemment discriminatoire, raciste, visant à choisir les étudiant-e-s venant étudier en France selon leur pays, et excluant quasi-systématiquement par le coût les étudiant-e-s venant de pays plus pauvres.

Des bourses et exonérations... Peut-être

Une augmentation des taux de bourses et d'exonération était également au programme, le but à atteindre étant qu'un-e étudiant-e sur quatre puisse bénéficier de l'une ou de l'autre... Cela laisse 75% d'étudiant-e-s qui doivent se débrouiller pour trouver l'argent des frais d'inscription démultipliés. De plus, alors qu'un objectif de 500 000 étudiant-e-s est affiché, sont seulement prévues 15 000) bourses dispensées par le Ministère des Affaires Étrangères, et 6000 autres dispensées sur des critères cohérents avec les stratégies de partenariat et d'attractivité, ces critères renforçant la dimension professionnalisante et l'ingérence des entreprises dans l'Université Publique.

En outre, le nombre d'exonérations prévues n'est que de 12 500 – et ne correspond en réalité pas à une réelle exonération, mais à un alignement des frais sur ceux des étudiant-e-s européen-ne-s, ce qui peut encore constituer une somme trop élevée.

Au total donc, lors du lancement de "Bienvenue en France", seul-e-s 33 500 étudiant-e-s seraient aidé-e-s financièrement pour leur inscription. Quand on sait que le nombre réel d'étudiant-e-s étranger-e-s en France était alors de 324 000 , on est donc bien loin des 25% d'étudiant-e-s aidé-e-s annoncés, mais seulement à un petit 9.7%.

De plus, le projet annonce également que parmi les étudiant-e-s internationale-aux, « les meilleurs d'entre eux, qu'ils viennent de pays émergent ou à bas revenus, [...] bénéficieront d'exonérations ou de bourses ». Il y a ainsi une mise en concurrence des étudiant-e-s entre eux – concurrence inégale de plus, des étudiant-e-s précaires étant mis en compétition avec des étudiant-e-s plus aisé-e-s n'ayant pas autant besoin de s'inquiéter, et étant de fait dans de meilleures conditions pour réussir leurs études.

Accueillir ailleurs

L'autre face du programme "Bienvenue en France" est celle censée favoriser le rayonnement de l'enseignement supérieur français à l'étranger. Il s'agit pour cela de construire une offre de formation française à l'étranger, le but étant de doubler le nombre d'étudiant-e-s par rapport à l'existant.

Si on s'intéresse aux endroits où sont ou seraient implantés ces établissements français à l'étranger, on retrouve parmi les pays en accueillant le plus lors de l'annonce des mesures (Maroc, Vietnam, Chine, Liban et Tunisie) et parmi les pays où des projets sont en cours (Sénégal, Côte d'Ivoire) beaucoup d'anciennes colonies françaises. Ainsi, il est difficile de ne pas voir deux choses principales dans cette mesure : une volonté que les étudiant-e-s étranger-e-s originaires de ces pays ne viennent plus en France mais suivent l'enseignement supérieur français directement sur place, et un héritage de la colonisation malvenu, cette mesure n'assurant même pas forcément un enseignement supérieur aux étudiant-e-s étranger-e-s ne pouvant plus se permettre d'aller en France à cause de l'augmentation des frais d'inscriptions.

Le Label “ Bienvenue en France ”

Parmi ces mesures, on retrouve également la création d'un label dédié, le label « Bienvenue en France ». Vendu comme permettant aux étudiant-e-s étranger-e-s de repérer les universités leur offrant le meilleur accueil, ce label est également une carotte de plus, permettant au Gouvernement de conditionner l'attribution de fonds aux universités : délivré sur candidature, mais permettant l'accès à des crédits du fond d'amorçage “Bienvenue en France”, un label apparemment optionnel devient nécessaire pour obtenir plus de fonds. De plus, il s'agit encore ici d'une hiérarchisation des établissements entre eux, les universités prestigieuses à gros budget étant bien plus susceptibles de récupérer le label rapidement que des universités plus petites et moins bien dotées. Actuellement, sur 365 établissements membres de Campus France, seuls 89 ont été labellisés. Le label est également intéressant pour les établissements d'enseignement supérieur au-delà des crédits alloués sur la seule labellisation : il est nécessaire d'être labellisé pour pouvoir participer aux appels à projet « Bienvenue en France », et donc récupérer des fonds supplémentaires. Ce label est donc un énième moyen pour le Gouvernement de donner aux Universités des conditions et des espoirs de financements, la réduction de ces derniers rendant ce label « optionnel » important à obtenir malgré tout.



Conclusion

Ainsi, le véritable objectif de ce plan « Bienvenue en France », plus que d'augmenter le nombre d'étudiant-e-s internationales-venues en France, est de sélectionner les étudiant-e-s étranger-e-s sur la base de leurs ressources, en laissant de côté les plus précaires et en triant de manière raciste les étudiant-e-s selon qu'elles et ils viennent de pays riches ou au contraire de pays plus pauvres, et principalement d'Afrique.

LEXIQUE

Label : Marque décernée à une université, sanctionnant le traitement d'un domaine particulier et se voulant une indication de qualité (Par exemple, label “Patrimoine du XXe Siècle”)

La loi de programmation de la recherche (LPR) : Vers la précarisation généralisée de l'enseignement supérieur et de la recherche

Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020



La loi de programmation de la recherche (LPR) - anciennement nommée LPPR - a été discutée en Conseil des ministres le 22 juillet 2020 après un passage accéléré dans les différentes instances de « concertation » du ministère (CNESER, Comité Technique Ministériel, ...). La motivation affichée est d'augmenter la part du PIB consacrée à la recherche publique. Au niveau européen, dans le cadre du processus de Bologne, il est recommandé de consacrer 3% du PIB à la recherche, dont 1% pour la recherche publique et 2% à la recherche privée (objectif recherché depuis 20 ans). Cependant, la programmation budgétaire proposée par le projet de loi s'étale sur 10 ans, sans garantie donc d'être suivie par les lois de finances futures. Surtout, elle ne permet absolument pas de remplir l'objectif annoncé et est une décélération brutale de la hausse du budget de la recherche. Par contre, la loi met en place bon nombre d'éléments destructeurs pour l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les dispositions censurées

Au sénat le groupe LR dépose un amendement visant à casser les libertés académiques, il stipule « Les libertés académiques s'exercent dans le respect des valeurs de la République ». L'objectif est sans conteste de s'en prendre aux études de genre et aux études post-coloniales. La ministre se déclare extrêmement favorable à cet amendement. Il est finalement modifié, les libertés académiques devenant délimitées par la constitution. Finalement cette dernière disposition est censurée par le Conseil constitutionnel car contraire à la constitution.

Un amendement propose de sanctionner l'entrave au débat d'un an d'emprisonnement et de 7500€ d'amende. Le Parlement durcit encore cet article qui condamne alors « le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement », la sanction est elle aussi durcie et atteint 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende. L'objectif est de renforcer la répression contre les mouvements étudiants en ciblant spécifiquement les occupations et les blocages. La disposition est censurée comme « cavalier juridique », c'est à dire qu'elle n'a rien à voir avec l'objet de la loi.

Contenu de la loi

Précarisation accrue dans la recherche publique

La LPR créerait le CDI de « projet scientifique », qui pourrait être interrompu par une des deux parties, par exemple en fin de contrat, ou avant, car le projet « ne serait pas réalisable ». Il faudrait alors repartir à la chasse d'un nouveau contrat... Résultat : la précarité à vie pour le personnel concerné et la disparition progressive du statut de fonctionnaire. La LPR créerait aussi des "tenure tracks" ou "chaire junior" pour quelques rares personnes jugées « excellentes ». Ces "tenure tracks" considérés comme "excellents" feront moins d'heures, ceux considérés comme "non-excellents" devront faire plus d'heures, à l'appréciation des universités.

Résultats prévisibles : la fin de la stabilité des carrières et des équipes, laquelle a pourtant permis d'avoir une recherche publique efficace malgré un budget limité en comparaison avec d'autres pays.

Encore plus d'appels à projet

La LPR renforcerait le financement sur projet en augmentant les moyens de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) ; or le financement de la recherche sur projet est connu pour son inefficience. En outre, les coûts cachés, induits notamment par le temps passé à répondre aux appels à projets, sont à peine couverts par ce que les contrats rapportent. Et c'est sans compter le coût social engendré par l'explosion de la précarité consécutive à la création de l'Agence Nationale de la Recherche . Et pourtant, la solution prévue par la LPR pour financer la recherche, c'est encore plus de contrats ANR et une part plus importante des contrats qui serait reversée aux structures qui les hébergent. Résultat prévisible : une précarité renforcée et la concurrence à tous les étages !

Encore plus de « valorisation »

La LPR renforce également la loi Allègre de 1999 qui incitait le personnel de la recherche à créer des entreprises ou à se mettre au service d'entreprises privées tout en restant fonctionnaire. Elle permettrait d'exploiter les travaux de recherche, même s'il ne s'agit pas de ses propres travaux, au bénéfice d'entreprises privées, avec un contrôle déontologique réduit à peau de chagrin. Résultats : une recherche de moins en moins indépendante, de plus en plus au service d'intérêts privés, au détriment d'une recherche publique bénéficiant toutes et tous.



De plus les facilités données au personnel des Universités et des Établissements Publics à caractère Scientifique et Technique (CNRS, INRIA, INRAE, etc) à obtenir des détachements et des mises à disposition auprès d'EPIC scientifique (CEA, IFREMER, CNES) et de fondation renforce cette volonté à la « valorisation » poussant à ce que la recherche publique soit rentable.

Enfin, la LPR faciliterait encore la délivrance de diplômes universitaires par des « universités » privées.

Conséquences probables

La LPR va aggraver encore plus la précarité qui sévit dans l'ESR et augmenter encore plus l'immixtion du privé. Cela renforcera plus le pouvoir des présidences qui pourront procéder au

chantage à l'emploi et à la promotion auprès des personnels non-titulaires mais aussi pouvoir récompenser ou punir les composantes et laboratoires en attribuant des postes précaires.

Lexique :

LPR : loi de programmation de la recherche

CDI : contrat à durée indéterminée

CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Tenure tracks ou chaire junior : recrutements « dérogatoires » de profs assistant.e.s temporaires

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

INRIA : Institut national de recherche en informatique et en automatique

INRAE : Institut national de la recherche agronomique

CEA : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

CNES : Centre national d'études spatiales



Ainsi, depuis 1986 et l'échec du projet de Loi Devaquet, les gouvernements successifs n'ont cessé de mener à bien, pas à pas, un projet de libéralisation profondément destructeur pour le service public d'enseignement supérieur et de la recherche. Il en résulte un enseignement supérieur qui est aujourd'hui fragilisé par les contre-réformes successives, reposant sur une grande masse de travailleur-euse-s précaires, gangrené par le secteur privé, faisant de l'employabilité le critère d'appréciation des enseignements au détriment des connaissances assimilées, triant les étudiant-e-s plutôt que de tou-te-s les accueillir, neutralisant les activités de recherche par la course aux appels à projet, et mettant fin à la valeur nationale et égalitaire du diplôme pour tou-te-s en hiérarchisant les universités et donnant à ces dernières une autonomie favorisant leur mise en concurrence.

Pour contrer cette destruction de nos droits, de nos établissements et de la qualité de nos enseignements, pour une université ouverte, gratuite et émancipatrice, pour une recherche au bénéfice de toutes et tous, syndiquons-nous !

Solidaires



Solidaires
étudiant-e-s
syndicats de luttes

éducation
Sud
Union syndicale
Solidaires

Lexique

Libéralisation : la libéralisation est le processus d'application du système économique libéral, qui part d'une perspective individualiste, et se conçoit dans un modèle capitaliste. Le libéralisme est un système économique préconisant l'absence d'entraves, notamment étatiques, au bon fonctionnement du marché et à la liberté des entreprises. Cela se traduit aussi bien par une revendication totale du libre-échange et de la libre concurrence, que par un refus du contrôle des prix ou des entreprises nationales. La libéralisation, elle, est une forme que prend le capitalisme à un certain degré, par la mise en place et l'application des mesures prônées par le libéralisme. Lorsque l'on parle de la libéralisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, on entend son ouverture au secteur privé (et donc la fin de l'université publique et gratuite), la mise en concurrence accrue (entre les établissements, entre les chercheur-euses, entre les étudiant-e-s), la différenciation par niveau des différentes universités (et donc la fin d'une valeur nationale du diplôme).

ESR : Enseignement Supérieur et Recherche

CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

LMD : Licence Master Doctorat

LRU : loi Libertés et Responsabilités des Universités

Employabilité : Capacité d'évoluer, de se présenter et de se faire employer de manière autonome et favorable au sein du marché du travail.

Gouvernance : Manière de gouverner et d'exercer le pouvoir.

LPR : Loi de Programme pour la Recherche (2006), puis une nouvelle en 2020

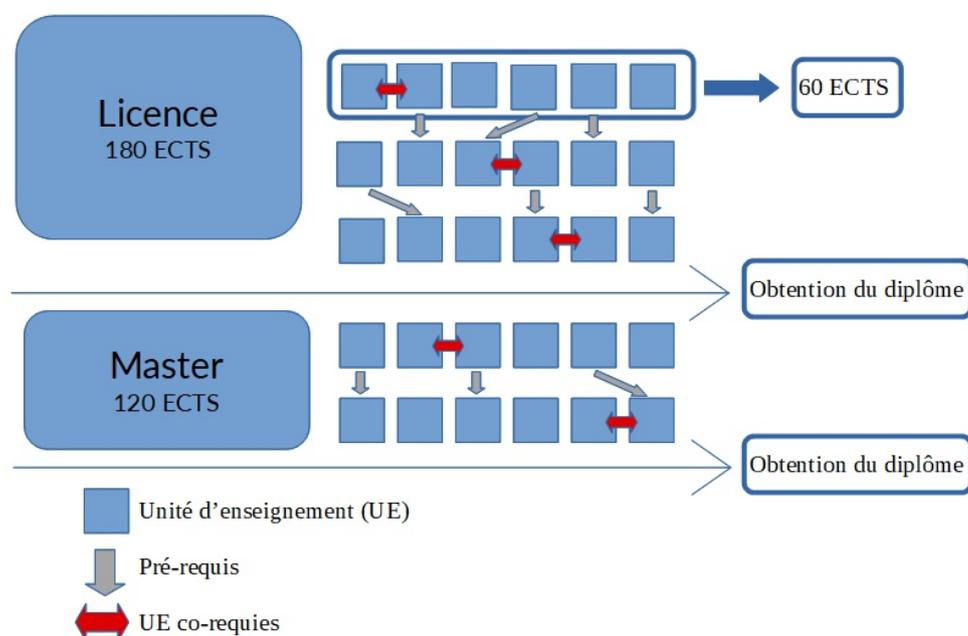
ANR : Agence Nationale de la Recherche

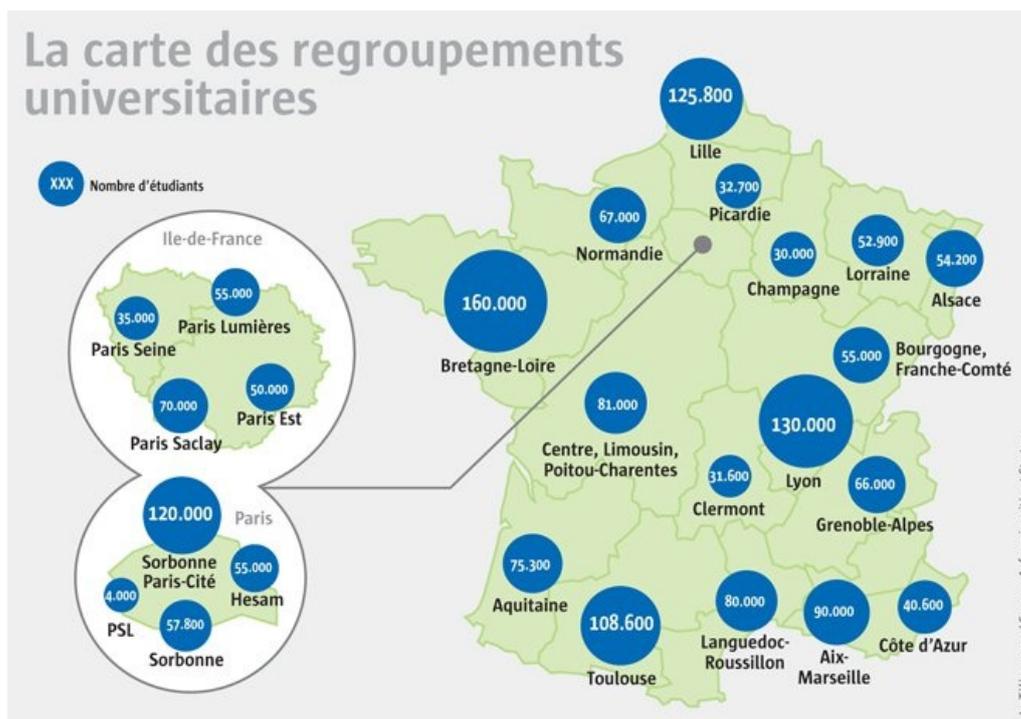
PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

IDEx : Initiatives d'excellence, cf partie "appels à projets"

UE : Unités d'Enseignement





LabEx : Laboratoires d'excellence

EquipEx : Équipement d'Excellence

CDD : Contrat à Durée Déterminée

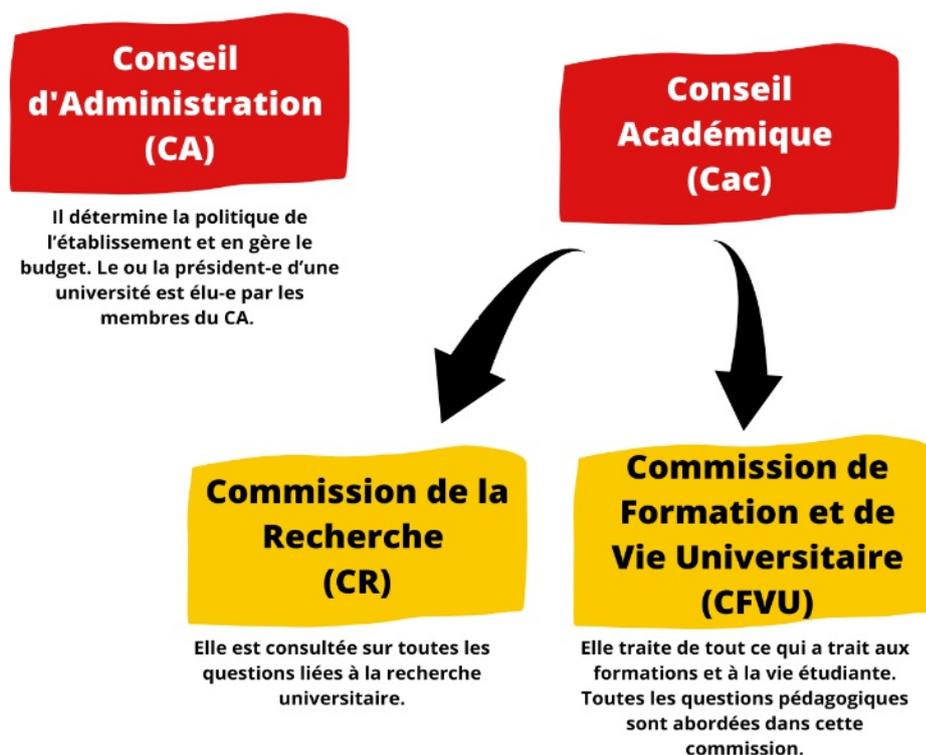
CDI : Contrat à Durée Indéterminée

Loi ORE : Loi « relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants »

UNEF : Union Nationale des Etudiants de France

FAGE : Fédération des associations générales étudiantes

Conseils Centraux : [Schéma en dessous]





Un contre-pouvoir indépendant, pour une autre école de la maternelle à l'université, pour une autre société, SUD éducation regroupe et défend l'ensemble des travailleurs et des travailleuses de l'éducation, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade, titulaire ou non.

Contre l'austérité et l'école libérale, SUD éducation lutte pour le droit à l'école pour tou-te-s, pour une école publique, gratuite, laïque et émancipatrice.

Contre les logiques de concurrence, les inégalités et la précarité, SUD éducation lutte pour une société solidaire, démocratique, égalitaire.

-  <https://www.sudeducation.org/>
-  fede@sudeducation.org
-  01 58 39 30 12
-  31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris

Solidaires



'SUD Recherche EPST' : un syndicat SUD (Solidaires, Unitaires, Démocratiques) pour tous les personnels travaillant dans les EPST au sein de l'Union Syndicale Solidaires.

Rejoindre les syndicats adhérents à l'Union syndicale Solidaires c'est aussi refuser de s'enfermer dans une « tour d'ivoire »

Pour construire le syndicat inter-catégoriel et inter-EPST dont les personnels de la Recherche Publique ont besoin REJOIGNEZ - NOUS !

-  <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/>
-  contact@sud-recherche.org
-  06 37 74 86 44
-  70 rue Philippe de Girard, 75018 Paris

Solidaires étudiant-e-s syndicats de luttes

Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes est une fédération des syndicats étudiants de luttes.

Nous défendons les droits des étudiants et des étudiantes au quotidien, au niveau des conditions d'études, de logement, des inscriptions, des bourses, des examens...

A Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes, nous militons pour une université gratuite, ouverte à tout-e-s, de qualité, émancipatrice et autogérée.

Nous luttons contre les lois portant atteinte au service public de l'enseignement supérieur (comme la loi Fioraso, la LRU), dans les luttes contre la précarité dans l'enseignement supérieur, mais aussi contre la destruction des droits des travailleurs et des travailleuses.

Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes combat toute forme d'oppression et participe aux luttes antipatriarcales, antifascistes, anticapitalistes, antiracistes...

-  <https://solidaires-etudiant-e-s.org/>
-  contact@solidaires-etudiant-e-s.org
-  06 86 80 24 45
-  25-27 rue des Envierges 75020 Paris

SE DÉFENDRE

AGIR

LUTTER

ET GAGNER

DE NOUVEAUX

DROITS

Solidaires

l'Union syndicale

CHANGER

LA SOCIÉTÉ

SE SYNDIQUER

L'Union syndicale Solidaires est composée de fédérations et syndicats nationaux, et d'Unions locales et régionales. Elle existe depuis 2003 mais a des racines bien plus anciennes dans le syndicalisme.

Elle défend les travailleurs et les travailleuses en France, quelle que soit leur origine et leur culture, et travaille avec les organisations de jeunes, de chômeur et chômeuses, de paysans, d'habitants.

Elle entretient des relations fraternelles avec de nombreuses organisations syndicales et d'associations à l'étranger pour faire vivre la solidarité internationale.

Union syndicale Solidaires

31 rue de la Grange aux Belles 75 010 Paris



01 58 39 30 20



01 43 67 62 14



contact@solidaires.org



www.solidaires.org

Cefi Solidaires

guide édité avec le soutien du
Centre d'études et de formation
interprofessionnel Solidaires

Ce guide est le fruit d'analyse des réformes et de leurs conséquences.

Il a été créé pour comprendre les réformes adoptées, pour pouvoir voir les logiques des réformes que des gouvernements futurs pourraient tenter d'instaurer, pour se former sur le processus historique de la destruction de l'ESR et alimenter les argumentaires avec des chiffres, des analyses, des conséquences, dans un but de lutte pour une université ouverte à toutes et tous, émancipatrice, gratuite et une recherche stable, indépendante des intérêts privés et des logiques de rentabilités.

